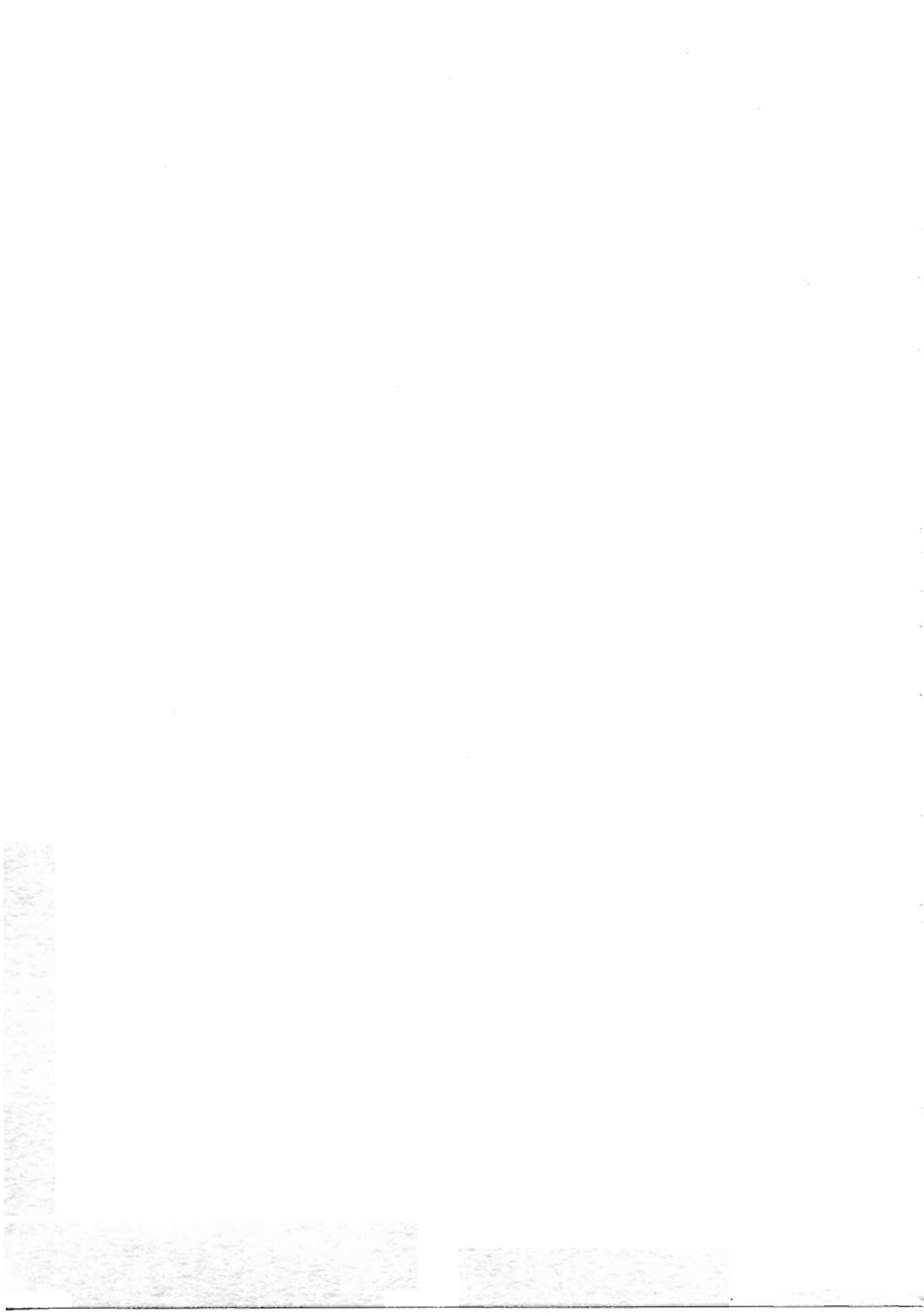


OCTOBRE 1989

SOMMAIRE

- Le mot du Président
- Bilan des Commissions de SPECIF
 - . Commission Matériel et Logiciel : (G. de SABLET)
 - réunion du 25 avril 1989
 - réunion du 6 juin 1989
 - réunion du 14 septembre 1989 + Questionnaire
 - réunion du 19 septembre 1989 au Ministère + Document
 - . Commission Recherche (P. LESCANNE)
 - . Commission Enseignement (D. Fayard)
- Résultats du CNU (B. LORHO)
- Rapport sur les "Allocataires-Moniteurs" (M. QUERE)
- Document sur les Allocations de Recherche
- Texte du J.O. du 10 mai 1989 portant organisation de l'administration centrale du MEN
- Présentation du Rapport DECOMPS sur l'évolution des formations d'ingénieurs (D. FAYARD)
- Relevé de conclusions sur le dossier "revalorisation de la fonction enseignante"
- Rubrique Internationale :
 - . Programme International AFCET-MRT
 - . Appel à la Communauté Informatique Française
- Divers
 - . Présentation ACONIT
 - . Colloque Francophone de Namur
 - . XXIIèmes journées de statistique - Tours
 - . Annonce de l'AG
 - . Appel à cotisation
 - . Liste des correspondants de SPECIF
 - . Sommaire des bulletins déjà publiés (pour les archives)
 - . A venir dans le prochain bulletin...



SOMMAIRE

- Le mot du Président	3
- Bilan des Commissions de SPECIF	
. Commission Matériel et Logiciel : (G. de SABLET).....	6
- réunion du 25 avril 1989	
- réunion du 6 juin 1989	
- réunion du 14 septembre 1989 + Questionnaire	
- réunion du 19 septembre 1989 au Ministère + Document	
. Commission Recherche (P. LESCANNE).....	25
. Commission Enseignement (D. Fayard).....	27
- Résultats du CNU (B. LORHO).....	29
- Rapport sur les "Allocataires-Moniteurs" (M. QUERE).....	54
- Document sur les Allocations de Recherche.....	66
- Texte du J.O. du 10 mai 1989 portant organisation de l'administration centrale du MEN	69
- Présentation du Rapport DECOMPS sur l'évolution des formations d'ingénieurs (D. FAYARD).....	77
- Relevé de conclusions sur le dossier "revalorisation de la fonction enseignante".....	85
- Rubrique Internationale :	
. Programme International AFCET-MRT.....	93
. Appel à la Communauté Informatique Française.....	94
- Divers	
. Présentation ACONIT.....	98
. Colloque Francophone de Namur.....	101
. XXIIèmes journées de statistique - Tours.....	103
. Annonce de l'AG.....	104
. Appel à cotisation.....	105
. Liste des correspondants de SPECIF.....	106
. Sommaire des bulletins déjà publiés (pour les archives).....	108
. Les Archives de Spécif.....	111
. A venir dans le prochain bulletin... ..	112

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SPECIF
(1989)

Ancien Président : C. PAIR (1986-1988)

Président G. COMYN

Vice-Président C. CARREZ

Membres du C.A. BARTHET (Bureau) Rapporteur Commission Matériel
BESTOUGEFF H., (Bureau), Secrétaire
BOYAT J.
CHRETIENNE P., Président Commission Personnel
COT N., (Bureau), Responsable du bulletin
DESABLET Président Commission matériel-logiciel
DUSSAUSOY A.
FAYARD D., Président Commission Enseignement
HERMAND.
LESCANNE P., Président Commission Recherche
LUCAS M.
MOSSIERE J., (Bureau), Rapporteur Commission Recherche
RENARD G.
RICHIER J.L.
ROUSSEAU M.
RUEHER M.
SCHNEIDER M., (Bureau), Trésorier
SCHOLL P.C., (Bureau), Rapporteur Commission Personnel
SIROUX J.
TOURNIER E.
TREHEL M., (Bureau), Rapporteur Commission Enseignement
VIGNOLLE J.

Bulletin SPECIF : Co-éditeurs : H. BESTOUGEFF, N. COT.

Adresse : Bulletin SPECIF
N. COT
EHEI - 45, rue des Saints-Pères
75006 PARIS

Le Mot du Président

"Il faut que Spécif fasse quelque chose"... combien de fois ai-je entendu cette phrase qui traduit certes la nécessité d'une infrastructure comme Spécif pour interpeller nos autorités de tutelle mais exprime aussi notre principale faiblesse : Spécif n'est que l'expression de tous et si la motivation, la mobilisation générale est faible, Spécif sera faible. Le Président et quelques membres du bureau peuvent s'agiter, ils ne font que brasser du vent si l'implication personnelle des informaticiens n'est pas plus grande. Or l'Assemblée Générale de décembre 88 l'avait déjà montré : les responsables de commissions sont las de réunions à trois ou quatre, las des initiatives isolées dont ils ne perçoivent plus la signification, las des vains appels à une mobilisation accrue.

Qu'a fait Spécif au sujet des initiatives ministérielles que, depuis deux mois, un flou artistique entretenu par le Ministère n'a guère permis d'analyser sagement ? A la suite des bruits concernant la suppression de la division informatique, des courriers furent adressés par moi-même au Ministre de l'Education Nationale, à M. BANCEL, Chargé de Mission auprès de M. JOSPIN, à M. COSTA, Président de l'Observatoire Juridique des nouvelles technologies de l'information (auprès de M. ROCARD). Les réponses téléphoniques ou écrites n'ont guère été concluantes et je n'ai appris que dernièrement, lors d'un rendez-vous enfin obtenu avec M. BANCEL, la "logique ministérielle" de cette modification d'infrastructure : La contractualisation des Universités tient lieu dorénavant de canevas général dans lequel doit s'intégrer la politique informatique de chaque établissement ; les activités de la division informatique sont donc ventilées, selon leur nature, vers une sous-direction chargée des problèmes pédagogiques (M. CELANIRE), de recherche (la DRED dirigée par M. COURTILLOT), la DPDU (aspects gestion). Restent évidemment tous les problèmes qu'une telle réorganisation laisse ouverts : Qui va négocier les prix avec les constructeurs ? Qui va gérer les problèmes de négociation entre éditeurs de logiciels et universités (il semble que ce soit M. CELANIRE pour l'instant) ? Comment seront gérées les "files d'attente" de renouvellement de matériel pour les MAGE, les IUT, les DESS... Autant de problèmes pour lesquels Spécif doit agir, c'est bien vrai !

Le poids de Spécif étant celui qu'on sait, il m'a semblé important de le renforcer par celui des industriels : C'est la raison pour laquelle D. FAYARD et moi-même sommes depuis six mois présents dans les réunions avec SYNTEC-Informatique pour l'organisation d'actions communes : Observatoire national des formations en informatique, colloque sur les formations en Mars 90... Le "Monde Informatique" du 8 août 89 publie une interview de M. DELLIS, secrétaire général de SYNTEC Informatique : vous pourrez y constater qu'il y exprime son inquiétude face à la restructuration du Ministère.

Il fallait aussi que Spécif agisse contre la suppression (éventuelle... rien n'est encore certain) du secteur SPI au sein de la DRED (Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales). Là encore, lettres au Ministre de l'Education Nationale, à M. COURTILLOT, mobilisation du secteur industriel, participation à diverses réunions avec les membres des sections du CNU concernées par le secteur SPI, demande de rendez-vous auprès de M. JOSPIN signée par Spécif, le Club EEA, les présidents de section du CNU... Pour l'instant, je n'ai obtenu de réponse que de M. COURTILLOT qui m'affirme que SPI existe toujours dans l'organigramme de la DRED mais que, pour l'instant, on recherche un Directeur Scientifique à la suite du départ de M. BAIXERAS... affaire à suivre...

D'autres bruits similaires ayant couru au niveau du MRT, Pierre LESCANNE et moi-même avons rencontré M. ROBIN, responsable de la Direction "Mathématiques et Traitement de l'Information" : Vous trouverez dans ce bulletin le compte-rendu de cette réunion qui nous a rassurés sur certains points, mais a fait aussi ressortir que nous étions soumis, en ce qui concerne le financement des PRC-GRECO, à une logique qui peut être résumée comme suit : le MRT entend ne pas se substituer au soutien de base en matière de financement de la recherche. Il entend bien constituer un complément incitatif... autrement dit, si le soutien de base fléchit, il est possible que le reste suive : cette logique n'est guère rassurante. Là encore, Spécif doit veiller...

Et puis, parallèlement à tout cela, le "train-train" continue : Norbert COT et Hélène BESTOUGEFF s'occupent activement du bulletin (le dernier numéro était si épais que nous devons maintenant restreindre la diffusion à ceux qui ont payé leur cotisation... oui, c'est vrai, vous ne savez peut-être pas, mais la motivation de ceux qui disent que Spécif doit agir est si vigoureuse que les 100 F par an n'ont été réglés que par 300 personnes. Pierre LESCANNE fait le lien avec les pays européens et les Etats-Unis pour savoir où en est le problème de l'informatique ailleurs (voir, pour ceux qui ont lu le bulletin, le numéro du mois d'avril 89). D. FAYARD fait le point sur les formations européennes en informatique, suit les projets d'ingénieur "technicien" en cours de discussion, participe avec moi aux réunions de SYNTEC. CHRISTIENNE rédige une enquête pour les correspondants afin de préparer l'A.G. de décembre... et croyez moi, j'en oublie en route, ne serait-ce que ce pauvre Michel LUCAS qui essaie de donner une suite aux journées sur les DEUG mais trouve qu'il y a des problèmes de motivation... allons donc !

Je suis désolé de devoir mettre les choses au point, mais il est clair que la faiblesse de l'informatique vient des informaticiens eux-mêmes : On dirait qu'ils ne prennent pas conscience de leur fragilité et sont prêts à accepter n'importe quoi. Leur démotivation est une aubaine pour un Ministère qui pense d'abord à ses problèmes budgétaires et prend l'argent là où il se trouve... tant pis pour celui qui se tait ! Spécif n'est rien sans la masse active de ses adhérents. Les responsables de Spécif sont aussi sollicités car responsables d'UFR, de MAGE, d'UIT, des relations avec les entreprises, de groupes de chercheurs... Alors travaillez avec nous, ne laissez pas seuls les présidents de commissions et VENEZ NOMBREUX à l'A.G. de DECEMBRE.

Pour ma part, je tenais à laisser ce message avant de vous quitter, ayant l'occasion de partir à l'étranger pour quelques années. Christian CARREZ assurera les fonctions de Président jusqu'au mois de décembre. L'A.G. de décembre comportera donc à l'ordre du jour l'élection d'un nouveau président. Quel qu'il soit, ne le laissez pas seul !

J'ai pris un réel plaisir à diriger Spécif, à découvrir les problèmes de relations (parfois complexes) avec le Ministère, à travailler avec le bureau et le C.A., à établir des liens avec le CNU, SYNTEC Informatique, le Club EEA, etc... La fonction de Président de Spécif a certainement été l'une des responsabilités les plus intéressantes qu'il m'ait été donné d'assumer.

Merci à tous ceux qui m'ont aidé dans ce travail.

Amicalement à tous,

G. COMLYN

BILAN DES COMMISSIONS DE SPECIF

- . **Commission MATERIEL et LOGICIEL (G. de SABLET)**
 - . Réunion du 25 avril 1989
 - . Réunion du 6 juin 1989
 - . Réunion du 14 septembre 1989 + Questionnaire
 - . Réunion du 19 septembre 1989 au Ministère + Document

- . **Commission Recherche (P. LESCANNE)**

- . **Commission Enseignement (D. FAYARD)**

COMMISSION MATERIEL ET LOGICIEL

Réunion du 25 AVRIL 1989

Rapporteur : G. de SABLET

Présents : Ch. CARREZ, A. QUERE, J-L RICHIER, M. ROUSSEAU, G. de SABLET

Excusés : M. GAUTHIER, M-F BARTHET

* **Rapports avec le Ministère** : actuellement l'avenir de la division informatique du M.E.N. est en suspens, néanmoins, certaines actions se poursuivent : appel d'offres pour les stations de travail, cahier des charges pour les serveurs de calcul.

Il serait bon que les membres de Spécif qui participent à quelque titre que ce soit à ces actions préviennent la commission et demandent aux responsables que Spécif y soit invitée en tant que telle. G. de SABLET a contacté M. COLIN et doit prendre contact avec d'autres responsables au Ministère pour obtenir des informations et émettre les propositions que fera la commission.

* **Propositions** : Suite aux différents débats sur les achats et la diffusion des logiciels, la commission discute des possibilités d'obtention légale de logiciel à faible coût par l'intermédiaire de la F.S.F. (Free Software Foundation) du GNU et pour la France de l'A.N.L.. Le Ministère pourrait prendre en charge la rémunération de techniciens(s) à temps plein dans un centre de calcul pour étudier et diffuser le savoir-faire existant sur les produits disponibles et la mise en oeuvre de ces produits sur les matériels du marché.

Le problème de l'interconnexion des universités et centres de recherche au moyen d'un réseau commun ou d'un ensemble de réseaux est à nouveau posé, la situation actuelle n'étant pas satisfaisante (il existe actuellement un certain nombre de réseaux plus ou moins interconnectés mais au moyen desquels le dialogue entre deux participants quelconques n'est pas toujours aisé). Le problème nécessiterait une étude sérieuse.

* **Activités de la commission** : des propositions sont émises concernant l'étude des rapports entre matériel, logiciel et recherche d'une part et matériel, logiciel et enseignement d'autre part. Après avoir constaté que ces études ne pouvaient être menées globalement, il est envisagé de les mener par étapes en sélectionnant soit un thème pour la recherche, soit une matière et un niveau pour l'enseignement.

A Nancy et à Grenoble, des groupes de travail s'occupent déjà d'étudier ces problèmes ; la commission attend des propositions de leur part pour lancer une enquête qui permettrait d'associer plus de monde et de faire avancer la réflexion.

Par ailleurs, Grenoble (Laforgue) propose de lancer une enquête sur les plans d'équipement informatique dans les universités, pour l'enseignement et la recherche.

Les conclusions des commissions du Ministère sur les stations de travail et les serveurs n'étant pas encore parvenues à Spécif (au jour où ce rapport est écrit, il s'avère qu'il s'agit d'un problème de courrier), l'étude de ces documents sera étudié lors de la prochaine réunion de la commission.

* **Rapport sur le protocole d'accord entre le Ministère et les distributeurs de logiciel** : Le texte du rapport n'a pas encore été rendu public, il institue le Ministère comme intermédiaire obligé entre les distributeurs et les personnels en cas de conflit ou de problème.

La prochaine réunion est fixée au 6 juin à 14 heures.

COMMISSION MATERIEL ET LOGIGIEL
Réunion du 6 juin 1989

Rapporteur : G. de SABLET

Présents : Ch. CARREZ, J-L RICHIER, G. de SABLET

Excusés : A. QUERE, A. ROUILLON

En premier lieu, les membres de la commission constatent leur faible nombre (présents), ce qui ne permet pas la floraison d'idées dont la commission a besoin pour fonctionner et lancent donc un appel à participation active.

Ensuite, la commission évoque assez longuement la réorganisation de notre ministère de tutelle, constatant la suppression de la division informatique au moment où celle-ci commençait à avoir une action positive.

Des propositions d'action sont alors émises dans le sens d'une recherche d'aide à nos collègues : plusieurs idées sont envisagées :

- Etudier les expériences effectuées dans les laboratoires d'enseignement et de recherche sur des logiciels particuliers ou des matériels et diffuser ces expériences ;
- Lancer une enquête sur les langages d'apprentissage de l'algorithmique autres que les habituels Pascal, C et autres (par exemple Eiffel, ML, etc...) et envisager une journée d'études en rapport avec la commission ad hoc de Spécif sur les matériels et logiciels disponibles ;
- Lancer une enquête sur les schémas directeurs d'équipement dans les universités de manière à en faire un dossier disponible aux personnes intéressées ;
- Etudier les stations de travail pour les chercheurs et les étudiants avancés.

La commission décide de commencer par étudier les 2ème et 3ème points, en lançant une enquête sur les expériences d'utilisation de langages récents pour l'apprentissage de l'algorithmique. Le texte de cette enquête devra être défini lors de la prochaine réunion de la commission. Pour le 3ème point la commission lance un appel à ses membres pour qu'ils lui fassent parvenir les schémas ou les plans de schéma directeur d'équipement de leurs universités ou de leurs laboratoires.

La prochaine réunion de la commission est fixée au **14 septembre à 10 h dans les locaux de l'EHEI, 45 rue des Saints-Pères à Paris 6ème.**

Depuis la réunion de la commission pour laquelle il serait souhaitable que le rapporteur n'en soit pas le président (ce qui a entraîné un retard certain dans la rédaction de ce rapport), des contacts ont été pris avec le Ministère en la personne de M. Y. MAILLAUX : nous avons reçu l'autorisation de mettre à la disposition des adhérents le document de travail sur les réseaux et le cahier des charges sur les stations de travail. D'autres documents existent que nous devrions recevoir incessamment. Pour ce qui est des relations avec les éditeurs, il me faudra prendre contact avec le SNPLM, ce que je ferai dès la rentrée de septembre.

Des problèmes ont été signalés avec la nouvelle version de turbo-Pascal de BORLAND dont le prix a quadruplé, M. MAILLAUX attend de recevoir vos réclamations dont vous voudrez bien envoyer une copie à la commission "matériel".

En attendant, je vous souhaite à tous de bonnes vacances.

COMMISSION MATERIEL ET LOGICIEL
Réunion du 14 SEPTEMBRE 1989

Rapporteur : M.F. BARTHET

Présents : C. APERGHIS, M.F. BARTHET, C. CARREZ, G. de SABLET

La discussion s'engage sur le protocole d'accord entre les éditeurs de logiciels, le Syndicat National des Professionnels du Logiciel Micro-Informatique (SNPLM) et le MEN car une réunion doit avoir lieu le mardi 19 septembre pour l'adoption de ce protocole au MEN et le débat porte sur la position que doit défendre Spécif lors de cette réunion.

Il apparaît que :

- ce protocole ne peut être un document final car les problèmes posés aux paragraphes 2 et 3 n'ont pas donné lieu à des réponses de la part des éditeurs.

- les dates incluses dans ce document doivent être revues car la discussion de ce protocole a été fortement retardée par la disparition de la Division Informatique du Ministère.

- dans le premier paragraphe, il est prévu qu'en cas de problème le ministère sera averti, ce qui amène à poser la question : "que ferait le Ministère en cas d'inculpation d'un enseignant ?"

En conclusion, les participants pensent que ce "début" de protocole peut être accepté et publié tel quel à condition de rajouter une date limite (décembre 89) pour que les éditeurs répondent à toutes les questions posées dans le texte. Cette date permettrait que des négociations sur le protocole final puissent se dérouler à partir de janvier 1990.

C. CARREZ et G. de SABLET représenteront Spécif à la réunion du 19 septembre au MEN.

La discussion sur le coût des logiciels amène à constater que tous les informaticiens ne sont pas forcément au courant des logiciels que l'on peut se procurer gratuitement et légalement soit par l'intermédiaire de FSF, soit par les Universités. Il est décidé de faire une information régulière à ce sujet dans le bulletin de Spécif et de créer ainsi une banque d'information sur les logiciels gratuits.

G. de SABLET va se charger d'informer les membres de la commission pour savoir comment (techniquement et financièrement) se connecter sur les réseaux informatiques car il semble que la liaison par courrier s'avère aléatoire et qu'il serait plus efficace d'utiliser les transmissions par réseaux si tous les membres sont connectés.

A la commission du 6 juin 1989, il avait été envisagé de lancer une enquête sur les schémas directeurs d'équipement dans les Universités. Mais un doute s'élève sur la pérennité de cette procédure de Schéma Directeur à cause de la disparition de la Division Informatique et de la contractualisation des Universités.

C. CARREZ se renseignera au Ministère sur cette question, le lancement de l'étude dépendant évidemment de la réponse.

G. de SABLET a élaboré un projet de questionnaire sur les langages d'apprentissage de l'algorithmique. Ce projet est adopté en rajoutant une introduction sur le contexte de ce questionnaire et une question sur les projets dans ce domaine. Ce questionnaire sera envoyé à tous les correspondants.

La prochaine réunion de la commission est fixée au

18 janvier 1990 à 10 heures
(le lieu sera fixé le jour de l'AG du 7 décembre 1989)

COMMISSION MATERIEL ET LOGICIEL QUESTIONNAIRE

Rapporteur : G. de SABLET

La commission matériel et logiciel de SPECIF a décidé de lancer un questionnaire sur le matériau utilisé par les enseignants d'informatique pour l'apprentissage de l'algorithmique. Ce questionnaire n'est pas destiné à obtenir des réponses de type pédagogique, mais plutôt à obtenir des résultats techniques d'expériences.

Les réponses à ce questionnaire devraient permettre de fournir une liste des problèmes rencontrés dans la mise en oeuvre de ce type de logiciel ainsi que des solutions à certains d'entre eux.

Par ailleurs, certaines expériences ne sont pas tentées faute d'informations (ce logiciel peut-il être obtenu gratuitement -- en toute légalité ? Sur quels matériels a-t-il été transporté ? etc...)

Nous vous demandons donc de bien vouloir transmettre ce questionnaire aux personnes concernées et veiller à ce qu'il soit retourné le plus rapidement possible (il n'y a pas de raison de ne pas avoir fait hier ce que l'on ne peut pas faire aujourd'hui ...).

QUESTIONS :

-- Enseignez-vous dans votre Université dans le cadre de l'apprentissage de l'algorithmique des langages autres que les langages classiques (Basic, Fortran, Cobol, Pascal, ADA, C, etc...) ?

Si NON, pourquoi ? (ceux-la conviennent, manque de connaissance des autres, réticence de vos collègues, indisponibilité sur vos systèmes, etc...)

Si OUI :

-- Quel(s) langage(s) utilisez-vous ? Pourquoi ?

-- Sur quelle machine et sur quel système tourne-t-il ?

-- Pouvez-vous décrire votre expérience : heures de cours, travaux dirigés, travaux encadrés sur machine, libre service ; cycle d'enseignement, difficultés de mise en oeuvre, nombre d'utilisateurs .

-- Comment avez-vous acquis les logiciels correspondant (chez qui, pour quelle somme, en combien d'exemplaires, avec quelle maintenance, quelle évolution ?)

-- Quel bilan en tirez-vous ?

- Envisagez-vous de changer de langage dans un avenir proche : (<= 2 ans) ? Si OUI, vers quel langage.

COMMISSION MATERIEL ET LOGICIEL
Réunion du 19 SEPTEMBRE 1989 au MENJS

Rapporteur : G. de SABLET

Participants : MM. le Recteur BANCEL et CELANIRE pour le Ministère, MM. LACOMBE (Microsoft), ROUSSIER (Micopro), VINAY (Ord'assist) pour le SNPLM et MM. CARREZ et de SABLET pour SPECIF.

Après un moment de discussion générale pour faire un peu le point sur les différents problèmes posés, les représentants du SNPLM fournissent un document résumant les réponses aux différents problèmes techniques posés par le protocole d'accord (document ci-joint). Il s'ensuit une discussion sur ces réponses qui ne nous satisfont pas vraiment car elles ne règlent pas les problèmes. Aucune réponse précise n'est fournie quant au point 3 du protocole.

Le SNPLM est très désireux, en revanche de faire avancer la réalisation du point 5, le retard étant dû au fait que ce document lui paraît important et qu'il désire qu'il soit de très bonne qualité.

Leurs représentants souhaiteraient aussi disposer d'une liste de personnes dans les Universités qui leur serviraient d'interlocuteurs privilégiés ; ils s'étonnent aussi du faible volume d'acquisition de produits dans les Universités, par rapport aux achats de l'enseignement secondaire. La réponse qui leur est donnée se décompose en deux parties :

1) la vocation des enseignants d'informatique dans les Universités n'est pas l'enseignement des produits tout faits, mais plutôt de la manière de les faire ;

2) les problèmes causés à nos collègues dans l'exercice de leurs fonctions n'ont pas incité les autres à acheter ces produits.

La réunion se termine après le départ de M. BANCEL, le protocole d'accord doit être actualisé et sa version adoptée en réunion et diffusée le plus rapidement possible.

A la suite de cette diffusion, un groupe de travail paritaire (ou commun) devra être constitué pour suivre l'évolution de la situation.

COMMISSION MATERIEL ET LOGICIEL

DOCUMENTS

Nous disposons actuellement de quelques documents, émanant de l'ancienne division informatique, que vous pouvez consulter à PARIS (pour l'instant aucune structure n'a été mise en place) et donc voici la liste :

- Réflexions sur les réseaux locaux, 16p (juillet 88)
- Serveurs à connecter sur les réseaux locaux conformes à la norme DIS 8802.3 installés dans des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, cahier des charges. 32p (juillet 88)
- Dossier d'analyse et d'évaluation des réponses au cahier des charges. Environ 180p (7 mars 89)
- Appel d'offres sur les serveurs à connecter sur les réseaux locaux... conclusions et recommandations. 28p (24 avril 89)

Il serait intéressant d'en faire un résumé, mais la commission est encore peu étoffée.

ACCES A DES RESEAUX DE COMMUNICATION

Il existe actuellement un certain nombre de réseaux permettant d'échanger de l'information entre machines (courrier ou fichiers); j'ai sélectionné deux réseaux sur lesquels il est assez aisé de se connecter: F-Net (réseau uucp de machines UNIX) et EARN piloté par IBM.

Je joins ici les documents explicatifs et les formulaires d'adhésion à ces deux réseaux, en remarquant toutefois que l'on peut échanger du courrier à l'aide d'un simple minitel.

A titre d'exemple, les résultats d'une étude comparative entre les coûts d'installation et d'exploitation de ces deux réseaux à l'IUT de PARIS pour une simple utilisation courrier entre enseignants (2/89).

EARN:

a) INVESTISSEMENT

achat de 2 modems bande de base:	8590 F
installation d'une LS bande de base	1600 F
TOTAL	10190 F

b) EXPLOITATION

abonnement:	7500 F/an
liaison bande de base (9600bps) (distance à vol d'oiseau: 3km)	11760 F/an
TOTAL	19260 F/an

FNET

a) INVESTISSEMENT

un modem autocomposeur (AJ2422)	6603 F
TOTAL	6603 F

MODALITES D'ADHESION AU RESEAU "FNET"

L'adhésion au réseau de messagerie FNET (French Network) vous permet d'envoyer du courrier dans la majeure partie du monde. La réception des "news" (conférences), qui est facultative, nécessite également une adhésion.

Le nœud français du réseau FNET (appelé aussi "backbone" en français par abus de langage), est localisé au centre de Rocquencourt de l'INRIA. Les sites peuvent être raccordés soit directement au "backbone" soit indirectement par l'intermédiaire d'un nœud appelé "T-bone".

1. Etre membre de l'AFUU

L'AFUU, Association Française des Utilisateurs d'UNIX, représente la France au niveau de l'EUUG (European UNIX Users Group), Groupe Européen des Utilisateurs d'UNIX.

L'EUUG exploite le réseau EUNET (European Unix Network) dont FNET fait partie.

Pour tout renseignement concernant l'AFUU et les services offerts par cette association, contacter :

Madame Anne GARNERY
AFUU

11, rue Carnot
94270 Le Kremlin-Bicêtre

Tél : (16-1) 46 70 95 90
anne@afuu.fr

2. Etre adhérent du réseau FNET

Pour adhérer au réseau FNET, un certain nombre de formalités sont à remplir.

Pour tout renseignement concernant les modalités d'adhésion au réseau FNET, contacter :

Mademoiselle Catherine LECHANTRE
Tél : (16-1) 39 63 55 34 *
lechandre@inria.inria.fr

* Le poste téléphonique correspondant à ce numéro est relié à un répondeur enregistreur

RESEAU "FNET"
REPONSES AUX QUESTIONS
LES PLUS COURANTES

1. Quel est le coût de l'adhésion au réseau?

Abonnement à la messagerie :

1 - Tarif général	4 000 F
2 - Tarif préférentiel (Etablissements publics, Associations à vocation de recherche)	1 500 F
De plus, une participation forfaitaire (consommation minimale et frais d'exploitation du "backbone") est demandée en début d'année.	500 F

Abonnement aux "news" (facultatif) :

Tarif annuel	15 000 F
--------------	----------

.....
IMPORTANT :

- * Les abonnements et la participation forfaitaire, sont payables en début d'année.
 - * La consommation, au prorata du volume, est payable à terme échu.
 - * Pour une adhésion aux "news" prenant effet au cours du deuxième semestre de l'année en cours, le coût est ramené à 7 500 F.
 - * L'adhésion aux "news" donne droit à l'accès à celles-ci sur le "backbone", le transport entre le backbone et votre site restant à votre charge (compter entre 10 KF et 25 KF/an)
-

2. Que vous faut-il sur le plan technique ?

- 1 - Disposer d'un système d'exploitation UNIX ou "UNIX like" (BSD, Syst. V...).
- 2 - Installer le logiciel "uucp" (c'est en général déjà fait par le constructeur).
- 3 - Mettre en service le raccordement de votre site au "backbone" ou au "T-bone" par l'intermédiaire de Transpac (1200 b/s et plus) ou du Réseau Téléphonique Commuté (1200 b/s, V 22).

.....
A N O T E R :

- Tout site peut être appelé par le "backbone" ou le "T-bone" auquel il est raccordé, si l'option "acceptation de PCV" a été souscrite lors de l'abonnement à Transpac.
 - Pour la réception des "news", le débit nominal ne doit pas être inférieur à 4800 b/s (classe de débit du circuit virtuel).
 - Pour l'accès au Réseau Téléphonique Commuté, un "modem auto-composeur" (V25 bis) est nécessaire.
 - Attention, la plupart des implémentations de "uucp" sur PC sont incomplètes et inutilisables dans le réseau FNET.
-

3. Quelle est la procédure à suivre sur le plan administratif ?

1 - Appeler Mademoiselle C. LECHANTRE (ou laisser un message) à :

(16-1) 39 63 55 34 (ligne relié à un répondeur téléphonique)

2 - Lire attentivement les documents et formulaires qui vous seront envoyés.

3 - Remplir les formulaires suivants :

- Formulaire d'adhésion au réseau de messagerie
- Bon de commande de consommation sur l'année
- Formulaire d'adhésion aux "news" (facultatif)

4 - Retourner vos formulaires d'adhésion et votre bon de commande à :

Secrétariat de "FNET"
INRIA - Bât. 15
BP 105 - Rocquencourt
78153 Le Chesnay CEDEX

5 - Une fois les formalités administratives terminées, nous reprendrons contact avec vous afin d'établir la connexion entre votre site et le réseau FNET.

Attention : La connexion entre votre site et le réseau FNET ne sera effective que lorsque les démarches précédemment citées, auront été accomplies.

4. Qui joindre en cas de problème, une fois votre connexion établie ?

1 - Pour un problème administratif, envoyez un message à : fnet_admin@inria.inria.fr

2 - Pour un problème purement technique, envoyez un message à : fnet_tech@inria.inria.fr

COMMANDE DE CONSOMMATION SUR LE RESEAU FNET
INRIA-ROCUENCOURT
ANNEE 1989

Nom et adresse de l'organisme : _____

Nom du responsable financier : _____

Date de l'adhésion au réseau FNET: _____

Code Analytique	Nom UUCP du site	Nom de l'utilisateur
18001		

Veuillez cocher les cases correspondant à votre choix.

1 - MESSAGERIE

1 Participation aux frais d'exploitation du "backbone"
Plein tarif : 4 000 F, Tarif préférentiel 1500 F F HT

2 Forfait minimum de consommation 500 F 500 F.HT

3 Montant des consommations, au delà de 500 F
au minimum 80 % de leur consommation de
l'année 1988 pour les anciens adhérents. F.HT

4 Engagement complémentaire sur consommation F.HT

2 News

5 Participation aux frais d'exploitation du "backbone" ainsi que
forfait de transport annuel. 15 000 F.HT

Adresse précise pour la facturation : _____
(à remplir par le site)

Date

cachet

Signature

suivie de la mention

"BON POUR ACCORD DE RÉGLEMENT"

T.S.V.P

* N.B. -> Factures soumises à TVA au taux en vigueur lors de la facturation.

- Les tarifs indiqués ne tiennent pas compte des coûts téléphoniques nationaux éventuellement engagés par l'INRIA pour votre compte.

FORMULAIRE D'ADHESION AU RESEAU DE MESSAGERIE FNET

1. Pour adhérer au réseau de messagerie FNET nous acceptons :

a) La facturation des services rendus par le "backbone" FNET localisé à MNRIA.

Une participation forfaitaire sera applicable à partir du 1^{er} Janvier de l'année en cours (consommation minimale et frais d'exploitation du "backbone") :

. Engagement de consommation minimale, ou 80% du montant effectif de l'année précédente, sans être inférieur à 500F 500 F

. Participation aux frais d'exploitation du "backbone" :

1) Tarif général 4000 F

2) Tarif préférentiel : (Etablissements publics, Associations à vocation Recherche,...) 1500 F

Cette participation annuelle est due en début d'année pour les anciens adhérents, et à partir de la date d'adhésion pour les nouveaux (au prorata du nombre de trimestres).

Ces abonnements ne sont pas récupérables en cas de départ en cours d'année.

Cette facturation prévoit une tarification des consommations nationales, européennes et internationales.

Le transport entre votre site et le backbone reste à votre charge.

b) d'être appelés à intervalles réguliers. Les horaires d'appel (sauf cas particulier à négocier) seront choisis par le site de rattachement pour équilibrer la charge.

c) d'appeler nous-mêmes le site de rattachement à des horaires prédéfinis.

Organisme : _____

Nom du responsable financier : _____

Adresse de facturation: _____

Téléphone : _____ Poste : _____

Service utilisateur : _____

Nom du responsable du service : _____

Adresse du service: _____

2. Nous sommes membres de l'EUUG : à titre individuel / par l'intermédiaire de l'AFUJ
à la date d'adhésion

Nom et Titre du représentant de l'organisme :

Date, Signature et Cachet.

- N.B :
- 1) Des coûts nationaux éventuels engagés par MNRIA pour votre compte, seront répercutés lors de votre facturation (ex : appels téléphoniques).
 - 2) L'utilisation commerciale de ce réseau est contraire aux statuts du réseau EUNET
 - 3) Aucun support technique n'est fourni par les administrateurs du "backbone" FNET.

3. Nom UUCP du site, unique dans le réseau : _____

Nom des responsables techniques de la messagerie UUCP
et leur N° de téléphone

Adresse électronique

Nom de login UUCP (de préférence "uucnr"): _____

Mot de passe UUCP (sera décidé par contact téléphonique) : _____

Longitude et latitude du site : _____

4. Etes vous membre d'un sous domaine internet ? Si oui :

Nom Internet du site : _____

Nom de ce sous domaine : _____

Nom du "gateway" vers ce sous-domaine : _____

5. Configuration du matériel : _____

et système d'exploitation _____

6. Type de licence UNIX en cours (source UNIX, binaire UNIX et désignation) ou site non UNIX :

Version UUCP utilisée (native Berkeley et n° de version, native ATT et n° de version, ou version
"Amsterdam-mcvax") : _____

Type de protocole supporté (f, g, T, X,...) : _____

7. Accès à votre site (par le site de rattachement, à vos frais)

(liaison standard : Transpac et débit minimum du CV 1200 b/s pour la messagerie, 4800b/s pour les
"news" en protocole f)

* Transpac :

Vitesse CV (si PAD)
ou classe de débit

N° TPC
et sous-adresse

Débit voie sync.

Accept.PCV

Protocole
proposé

* RTC : débit 1200 b/s, modem CCITT- V22/V22 bis, full-duplex :

Marque et type du modem

N° d'abonné

N.B. : Veuillez prévenir le backbone ou site de raccordement de toute modification
apportée à cette adhésion.

EARN

EUROPEAN ACADEMIC & RESEARCH NETWORK

Un outil pour les chercheurs européens

Aujourd'hui, l'ordinateur est l'outil indispensable dans tous les domaines de la recherche : Mathématiques, Physique, Médecine, Astronomie, Linguistique, Economie...

Avec lui une nouvelle forme de communication est née, abolissant les contraintes de temps et d'espace : Les réseaux d'ordinateurs.

C'est en février 84, que quelques grands centres informatiques des universités et de la recherche en Europe décident, avec le soutien du constructeur IBM, de connecter leurs ordinateurs en un réseau informatique international : EARN.



Un réseau international d'ordinateurs hétérogènes

Aujourd'hui, plus de 700 ordinateurs des universités et centres de recherche de 19 pays d'Europe occidentale, d'Israël et d'Afrique constituent le réseau EARN.

EARN, BITNET (USA, Japon, Mexique...) et NETNORTH (Canada) forment un seul et même réseau de plus de 2400 ordinateurs.

De plus, des "passerelles" permettent d'accéder aux autres réseaux de la recherche : JANET, DFN, ARPANET, UUCP, SPAN...

Ce réseau hétérogène au niveau des spécialités de ses utilisateurs s'est aussi au niveau des puissances et des types de matériels connectés : BULL, CDC, DATA GENERAL, DEC, IBM, SIEMENS...

Services offerts et utilisation

EARN est un puissant moyen d'échange d'informations dont les principales fonctionnalités sont les suivantes :

- Courrier électronique : échange de notes et de lettres entre utilisateurs.
- Transferts de fichiers de tous types : textes, programmes, images, données...
- Soumission de travaux à distance.
- Forums, groupes de discussion.
- Serveur de fichiers.

Le réseau ne doit pas être utilisé à des fins commerciales. Rien de plus simple pour un chercheur que d'utiliser EARN, aucune formalité ni autorisation particulière ne lui est demandée. Il lui suffit d'avoir accès à un ordinateur nœud du réseau par un terminal ou un micro-ordinateur.

Dans chaque pays, des manuels d'utilisation de EARN et des spécialistes sont à la disposition des utilisateurs pour les aider à résoudre leurs problèmes de communication.

L'avenir

EARN est arrivé à maturité mais il continue d'évoluer. EARN va de plus en plus s'ouvrir au monde de l'an 2000. Ses objectifs sont :

- d'utiliser des liaisons à forts débits et les nouveaux moyens de communication pour accroître ses performances,
- de migrer vers les normes internationales de communication (ISO),
- de s'intégrer aux grands projets nationaux (REUNIR pour la France) et européens (RARE).

CHARTER and MEMBERSHIP REGULATIONS of the EARN ASSOCIATION

Geneva, 26th March 1986

EARN Objectives

EARN (European Academic and Research Network) is a computer network open to all Universities, Educational, Academic and non-commercial Research Institutions in Europe, the Middle East and Africa.

The objective of EARN is to provide an Information Exchange System to satisfy the need for cooperation and the fast, unrestricted exchange of data between the members of this academic and research community, for non-commercial academic, scientific, educational and research purposes.

EARN Membership

EARN members are institutions responsible for at least one node of EARN, who are able and willing to support communications with other EARN members. A node is a computer system, connected to the main EARN network directly or via a National Research Network with an agreed EARN Gateway, which is able to send, receive and distribute files and messages by name, using appropriate communication standards.

All Universities and non-commercial Research Institutions in Europe, the Middle East and Africa are eligible to be full members of the EARN Association. Other Research Institutions are eligible to be associate members of EARN. Full members of EARN are considered to have the same status, independent of the national implementations of the network.

In becoming full members of the EARN Association, institutions have to agree to the following conditions:

- They will not use the network directly or indirectly for commercial or political purposes. Those members who would be installing nodes on the leased line part of the EARN network, including those that operate the official Gateway nodes to National Research Networks, agree in addition that:
- They will install at least one leased line, for which they are individually responsible, to a node of an EARN Full Member that is already connected to the EARN leased line network.
- They will allow at least one other full member of EARN to install a leased line to their node (or one of their nodes).
- They will allow traffic destined for the nodes of other members to transit their node(s), without charge and without restrictions other than those that maybe necessary due to exceptional traffic conditions.

The member of the EARN Board of Directors in each country participating in EARN decides on applications for full membership according to the regulations established by the Board. All applications for associate membership will be decided on by the EARN Board.

EARN Usage

All use of EARN must be for academic, scientific, educational or research purposes only. No commercial or political use, direct or indirect, is permitted

Full members of the EARN Association are permitted to communicate between themselves, with associate members of EARN and with all members of the U.S. BITNET network.

Associate members of the EARN Association are only permitted to communicate with full members of EARN. Access to BITNET by associate members requires special authorization from the Board of that network.

All staff and students registered as users of an EARN node may be permitted to access EARN provided that their use is consistent with the Charter and Regulations of the EARN Association.

Communication with other Computer Networks

The members of the EARN Association agree to restrict their communications to other networks to be via gateways according to the regulations agreed between the Association and these networks.

Responsibilities

Members shall take all reasonable precautions to ensure that users of their computing facilities abide by these and such other regulations governing the use of EARN as the EARN Board of Directors shall introduce.

EARN does not guarantee the security, the confidentiality or the integrity of the data and messages sent on the network. It is the user's responsibility to protect their computer systems and to secure data transmissions on the network that concern them by all means they feel appropriate.

No EARN member shall be held responsible for damage that his use of the network may cause to other members.

EARN Regulations

Regulations governing the connection to, access to and the use of EARN and EARN Services are determined by the EARN Board of Directors.

A decision of the EARN Board concerning the membership of EARN, the regulations governing EARN and any other matter concerning EARN shall be complied with by the members.

Leaving the Association

If member organizations find that they are unable to conform with the decisions of the Board, then they will have to withdraw from the Association and where relevant disconnect from the leased line network after a notice period that, in general, will be of six months.

EARN Board of Directors

The EARN Board of Directors shall comprise one Director from each country with members participating in the EARN Association. The EARN Board of Directors may co-opt additional members to the Board as appropriate.

Each member of the Association shall be eligible to nominate and select their national member of the Board of Directors, according to regulations laid down by the Board.

EARN APPLICATION FORM

Institution :

Address :

I hereby apply to join the European Academic and Research Network (EARN) as an EARN Member, and for permission to link (by leased line or other connection) to the EARN node at : _____ (Node name), and to attach the computers listed below as EARN nodes.

Computer Systems

The first computer system listed is to be the main node, and the other systems are to be connected via this main node.

Computer	Serial Number	Operating System	Requested Node Name
----------	---------------	------------------	---------------------

I have seen and understood the EARN Charter, and I accept that my Institution will have to comply with the EARN Charter, and any decision on EARN made by the EARN Board of Directors.

Name :

Title - Function :

Date :

Signature :

COMMISSION "RECHERCHE"

(P. LESCANNE)

COMMISSION RECHERCHE

COMPTE RENDU d'une ENTREVUE entre
M. ROBIN du Département Mathématiques et Théorie de l'Information
du MINISTÈRE de la RECHERCHE et de la TECHNOLOGIE,
M. Gérard COMYN, Président de SPECIF
et M. Pierre LESCANNE, Responsable de la COMMISSION RECHERCHE

Rapporteur : P. LESCANNE

Monsieur Gérard COMYN fait une courte présentation de Spécif et de ses préoccupations récentes, notamment sur les problèmes de logiciels et de la restructuration de la direction de la recherche au Ministère de l'Education Nationale, Monsieur ROBIN présente rapidement la DGRT et le Département Mathématique et Technique de l'Information, dont il a la charge. Il explique clairement que, bien que le mot "mathématique" y figure, la part des mathématiques est faible. Le département couvre l'électronique, l'informatique, l'optoélectronique et les capteurs. La robotique est, elle, dans un département appelé "Système de production et génie des procédés", dirigé par Marion GELUS.

Hors le budget de ce département, figurent des allocations de recherche dont nous n'avons pas parlé. Nous avons évoqué les crédits du département avec le Fonds de la Recherche et de la Technologie (FRT). Une partie de ce budget va à l'informatique et l'électronique (en baisse par rapport à 1988), une autre aux capteurs et à l'optoélectronique. Deux aspects figurent dans ce budget :

- Les appels d'offres (environ 70 % du budget)

Outre les appels d'offres en électronique, il y a, en 1989, un appel d'offres en informatique et un appel d'offres "architectures de systèmes" conjoint avec le Ministère de l'Industrie (on s'attend à plus de cent propositions au premier appel d'offres).

- Les actions directes (en Informatique)

M. ROBIN rappelle que ces crédits ne doivent pas remplacer un soutien de base. Il est souhaité des projets mieux identifiés, concentrés sur des opérations. Il est prévu que le MRT attribue environ 10 MF aux opérations de recherche coordonnées qui seront proposées par les PRC, le CNRS et le MEN, prévoyant, pour leur part, de contribuer pour 5 MF chacun, à répartir entre les pôles régionaux et les actions thématiques.

Les représentants de Spécif ont souligné leur souci à propos de la situation du MEN et des incertitudes qu'elle fait peser sur la recherche en informatique ainsi que sur la faiblesse des soutiens de base des laboratoires de la part de leurs organismes, ce qui explique souvent la perception que certaines personnes peuvent avoir des PRC.

Nous avons parlé des appels d'offres ESPRIT, notamment de la part que pourrait prendre Spécif pour assurer la diffusion des appels d'offres. Une soumission à ESPRIT pourrait être un prolongement à la réponse aux appels d'offres du Ministère mentionné plus haut.

CONCLUSION DE CETTE ENTREVUE

Nous avons rencontré un interlocuteur ouvert et prêt à écouter, qui souhaite vivement que la formule PRC soit poursuivie. Cependant, la baisse des crédits du Fonds de la Recherche et de la Technologie et ses conséquences sur la baisse des crédits des PRC, ainsi que le démantèlement de la direction Science pour l'Ingénieur au Ministère de l'Education Nationale incite au pessimisme.

COMMISSION "ENSEIGNEMENT"

(D. FAYARD)

COMMISSION ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DANS LA C.E.E.

Rapporteur : D. FAYARD

Présents : FAYARD, ROUSSEAU, TOURSEL, VOIRON.

Le club EEA a invité un membre de Spécif à ses journées européennes qui se sont tenues en Mars à Reims. Torsel a représenté Spécif (voir compte-rendu joint).

Suite à la proposition du club EEA de joindre Spécif à ces travaux européens, une discussion s'engage pour savoir si on propose au bureau cette solution.

Il ressort qu'il semble souhaitable :

- a) de mener une action du même type mais indépendamment, les problèmes n'étant pas les mêmes,
- b) de conserver de bonnes relations avec le club EEA et de tirer profit de leurs expériences,
- c) d'essayer de ne pas couper Enseignement et Recherche
- d) de ne pas rentrer en concurrence avec les sociétés savantes des différents pays.

Une tentative est faite pour recenser les efforts collectifs envers les pays européens.

IUT :

Quelques relations avec l'Angleterre, l'Allemagne, l'Irlande, le Portugal, l'Espagne. Une réunion des Chefs de Département aura lieu à Strasbourg le 1er juin afin d'essayer de "montrer" un réseau de correspondants. Ceci afin de faciliter des échanges d'étudiants.

MIAGE :

Il semble qu'une action soit menée, mais aucun représentant des MIAGES n'est présent.

MAITRISES/ECOLES D'INGENIEURS/MAGISTERE :

Il ne semble pas y avoir d'actions concertées.

PLAN DE TRAVAIL :

Il est décidé de mettre en place, à moyenne échéance, un réseau de correspondants dans les différents pays européens. Pour cela la démarche suivante sera proposée au bureau :

- 1) Etablir un document synthétique sur les formations françaises en Informatique, et sur les organismes de recherche (CNRS/INRIA).
- 2) Etablir un questionnaire destiné à être envoyé à l'étranger demandant les mêmes renseignements.
- 3) Envoi de ces documents (formations françaises + questionnaire étranger) aux correspondants Spécif pour diffusion la plus large possible à l'étranger.
- 4) Synthèse des résultats. Etablissement d'un réseau de contacts.

Le document français ayant probablement la forme suivante :

1ère page : Structure générale de l'enseignement du primaire à l'Université avec mention de l'âge, du début de l'année scolaire...

2ème page : L'Informatique avant l'Université

3ème page : Enseignement supérieur. Filières informatiques.

4ème page : CNRS / INRIA / SOCIETES SAVANTES.

RESULTATS DU CNU

(B. LORHO)

**RESULTATS DE LA SESSION DU CNU
D'AVRIL 1989**

(B. LORHO)

C N U 24^{ème} SECTION, SESSION AVRIL 1989

Changement de classe "Professeur"

CHANGEMENT DE CLASSE	NOM - PRÉNOM	UNIVERSITÉ
CE 1 → CE 2	VIGNES Jean	PARIS 6
1 ^{ère} cl. → CE 1	BOUSSARD Jean-Claude CORI Robert PERRENOU Guy	NICE BORDEAUX 1 TOULOUSE 3
2 ^{ème} cl. → 1 ^{ère} cl.	BAUQUIER Joffroy BOITET Christian CHRETIENNE Philippe FLORY André FONLUPT Jean FRANCHI-ZANNETTACCI Paul JAYEZ Jacques JOLIVET Jean-Loup KAYSER Daniel LATTEUX Michel LAURENT Jean-Pierre LÉVY Gérard MADAULE Françoise MARIE Raymond PUECH Claude SCHNEIDER Michel VIGNOLLE Jean	PARIS 11 GRENOBLE 1 PARIS 6 LYON 3 INP GRENOBLE NICE NANTES LE MANS PARIS 13 LILLE 1 CHAMBÉRY PARIS 9 PARIS 6 RENNES 1 ENS Ulm CLERMONT-FD 2 TOULOUSE 3

Passage 1^{ère} classe "Maître de Conférence"

ÉTABLISSEMENT	CANDIDATS CLASSÉS
AIX-MARSEILLE 1 BESANÇON	BOUCELMA POULENARD
BORDEAUX 1	BAUDERON BRAQUELAIRE BETREMA
BORDEAUX 2	RASPAUD
CLERMONT-FERRAND 2	FORCE
COMPIEGNE	FONTENAINE
GRENOBLE 1	TRYSTRAM
GRENOBLE INPG	PILAUD ROUZEAU
LILLE 1	CLERBOUT GONÇALVEZ
LILLE IDN	VERCAUTER
LYON 1	BOTTA ELBABA SKUBICH
LYON INSA	CAPLAT PINON RAFFORT SOURROUILLE
MONTPELLIER 2	PONS
NANTES	CHETTO
NANTES ENSM	HAMÉON
PARIS CNAM PARIS ENS St-Cloud	GRAU HABERT

ÉTABLISSEMENT	CANDIDATS CLASSÉS
PARIS 6	DURAND MAUBOUSSIN NGUYEN VAN LU de la PASSARDIERE
PARIS 7	GALLET
PARIS 11	NICAUD PELTZ ROUSSET
PARIS 13	CASTAING
RENNES 1	JORGENSEN
ROUEN	Le REST
ST-ETIENNE ENI	ROZE
TOULOUSE ENSEIHT	MASSOUTIE
TOULOUSE 1	BASHOUN SIBERTIN BLANC
TOULOUSE 2	BONNEU TUFFERY
TOULOUSE 3	PERCEBOIS RIGAUD

Congés sabbatiques

25 semestres

NOM - PRÉNOM	UNIVERSITÉ	NOMBRE DE SEMESTRES
BENZAKEN Claude	GRENOBLE 1	2
BLANC ép. ALQUIER Anne-Marie	TOULOUSE	2
CORI Robert	BORDEAUX 1	1
COUSINEAU François Guy	ENS Ulm	2
DELOBEL Claude	PARIS 11	2
HERMAN Daniel	INSA RENNES	2
JULLIAND Jacques	FRANCHE-COMTÉ	2
LONCHAMP Jacques	METZ (1 U T)	2
POTTIER Bernard	BREST	1
ROUSSET de PINA Xavier	GRENOBLE 1	2
SPYRATOS Nicolas	PARIS 11	2
STILLER Henri	PARIS 13	1
SZUMACHOWSKI HUDZIK ép. DESPLAND Annie	ORLÉANS (1 U T)	2
YVON ép. VEILLON Françoise	GRENOBLE 1	2

CONTINGENT NATIONAL : 63 Mois

PROPOSITION		
Université	Nom	Durée
BORDEAUX 1	Robert STRANDH	8 mois
BORDEAUX 1	Almira KARABEG	3 mois
INP GRENOBLE	Jorge-Luis VIDART-NARANCIO	3 mois
MONTPELLIER 2	Michel LÉONARD	1 mois
NANCY 1	Dean BROCK	3 mois
NANCY 1	Philip FEINSILVER	3 mois
PARIS 6	Donald TOWSLEY	6 mois
PARIS 7	Antonio MACHI	6 mois
PARIS 7	Paul SCHUPP	6 mois
PARIS 9	Jean-Marc MARTEL	3 mois
PARIS 11	Gena HAHN	12 mois
PARIS 11	Hao LI	à répartir
PARIS 11	Mitsuhiro OKADA	3 mois
ENS ULM	Giuseppe LONGO	6 mois

CONTINGENT NATIONAL : 63 Mois/2

LISTE D'ATTENTE

Université	N°	Nom	Durée
CHAMBÉRY	1	Christian LEMAITRE	7 mois
BORDEAUX 1	2	Robert STRANDH	4 mois
CHAMBÉRY	3	Christian LEMAITRE	5 mois
INP GRENOBLE	4	Jorge-Luis VIDART-NARANCIO	3 mois
NANCY 1	5	Dean BROCK	3 mois
PARIS 6	6	Donald TOWSLEY	3 mois
PARIS 9	7	Mark MCCORD	2 mois
PARIS 7	8	Antonio MACHI	3 mois
PARIS 11	9	Gena HAHN - Hao LI	2 mois

SESSION DU C.N.U. de Juillet 1989

(Bernard LORHO)

RECRUTEMENTS 1989 24ème SECTION INFORMATIQUE

- MATRE DE CONFERENCES -

POSTES NON POURVUS

ETABLISSEMENT	SOUS SECTION
AX-MARSEILLE 3	02
AMIENS IUT	02
ANGERS	00
BREST	00
GRENOBLE 2 IUT	01
LE CREUSOT IUT	00 (2 postes)
PARIS 8	01 (2 postes)
RENNES 2	00 (2 postes)
SAINT-ETIENNE	02
TOULOUSE 3 IUT ROOPEZ	02
TOULOUSE 3 IUT TARDES	00
TOURS	01
TOURS	00

ETABLISSEMENT	NOM	ETABLISSEMENT D'ORIGINE
ANTILLES - GUYANE	RAOJA Robert	DIJON
DIJON IUT	GUERINEAU-BOSSU Genevieve	AX-MARSEILLE 2
METZ	JUNG Jean-Pierre	METZ IUT
PACIFIQUE	DESNOYERS Andre	PARIS 6
PARIS C.N.A.M	CAZES Alain	MONTPELLIER 3
PAU IUT PAU BAYONNE	ROYER Albert	PAU

ETABLISSEMENT	NOM	SOUS SECTION
AX-MARSEILLE 2 AX-MARSEILLE 3 AX-MARSEILLE ENS PHYS.	PERNERI / FESCHI Marie-Dominique	01
	HEBIG Amarty	00
AMIENS	PREA Pascal	00
	GIKOUIMAKS Vassilios *	01
	SILVA Jorge	01
	VILLAIN Vincent	01
	GIKOUIMAKS Vassilios *	01
	TRANKA Constantin	01
	MARCHISIO Didier	00
	BOI Jean-Marc	00
	SAULUI Alain	00
	AMIENEN Beatrice *	00
AMIENEN Beatrice *	01	
TATIBOLET Bruno *	01	
NAIMI Mohamed	00	
RAUZU Antoine	00	
FELIX Patrick	01	
CORSINI Marc Michel	00	
FALLOT Laurent	01	
LAFOLGE Thierry	01	
SAPIN Djemil	01	
PORQUET Christine *	00	
PORQUET Christine *	00	
TOMASENA Miguel	01	
MAZEL Claude *	00	
RIEU Christine	00	
AMIENEN Beatrice *	01	
PIERCY / MARMONIER Marina	01	
JACQUENET François *	01	
NEVEU Marc	00	
LEGEARD Bruno *	00	
LEGEARD Bruno *	01	
BENSALEM Sadeek	00	
BERHAUT Catherine	01	
CARRIER / LANGIER Fabienne	01	
FAUVET Marie-Christine	01	
BESANCON ENSIUM		
DUON IUT		
GRENOBLE 1		
AMIENS IUT		
AMIENS ST QUENTIN		
ANTILLES - GUYANE		
AVIGNON		
AVIGNON		
BELFORT ENI		
BELFORT IUT		
BELFORT IUT		
BESANCON		
BORDEAUX 1		
BORDEAUX 1 UTA		
BORDEAUX 2		
BORDEAUX 2		
BORDEAUX 3		
BORDEAUX 3		
BREST		
CAEN		
CAEN ISMIRA		
CHAUBERY		
CHAUBERY		
CLERMONT 2		
CLERMONT IUT		
COMPEGNE		
COMPEGNE		
DIJON		
DIJON		

GRENOBLE 1	FERNANDEZ Jean-Claude	01
GRENOBLE 1	GENOUD Philippe	01
GRENOBLE 1	KUNTZ Gilles	01
GRENOBLE 2 IUTB	GLUMET Alain	01
GRENOBLE 2 IUTB	LUCCI Alain	01
GRENOBLE 2 IUTB	MONTANVERT Amick	01
GRENOBLE 2 IUTB	OSLOIS Philippe	01
GRENOBLE INPG	POTET Marie-Laure	01
LE HAVRE IUT	THIAUTHARD	01
LE HAVRE IUT	THIAUTHARD	02
LE MANS	PARCHEVAL Yvanick	01
LILLE 1	CARRE Bernard	01
LILLE 1	DE COMARTE Francesco	01
LILLE 1	GEIS Jean-Marc	00
LILLE 1	MEHAUT Jean-François	01
LILLE 1	OUISSOUS Nour Eddine	01
LILLE 1	SPRATOS Michel	01
LILLE 1	MEHAUT Jean-François	01
LILLE 1 EUDL	LEBEQUE Patrick	01
LILLE 1 IUT	VIDAL Didier	00
LILLE 3	CARRE Bernard	01
LILLE ION	JABER Ghaleb	00
LIORGES IUT	BODEVEIX Jean-Paul	01
LIORGES IUT	JABER Ghaleb	01
LIORGES IUT	MAZEL Claude	01
LYON NSA	VINCENT Nicole	01
LYON 1	ARNAUD Guy	00
LYON 1	BOUVAZAZ Saida	01
LYON 1	EXCOFFIER Thierry	00
LYON 1	GANCARSKY Pierre	00
LYON 1	GLINET Jean	01
LYON 1	NICOLDOVANNIS Nicolas	01
LYON 1	OU HALILWA Mohamed	02
LYON 1 IUT	GRANGE Marc	02
LYON 2	FRILET Pascale	01
LYON EC. CENTRALE	DUPRAT Jean	01
LYON ENS	TOURANCHÉAU Bernard	00
LYON NSA	OU HALILWA Mohamed	02
METZ	MICHEL Gabriel	01

METZ	TELLOUCK Françoise	01
MONTPELLIER 2	DE LAHIGUERA Cécile	01
MONTPELLIER 2	DICKY Hervé	00
NANCY 1	VILAREM Jean-François	01
NANCY 1 ESSTIN	COLNET Dominique	00
NANCY ENS GEOL	GRANGET Vincent	00
NANCY INP	MANGEOU Bernard	02
NANTES	THIRION Eric	00
NANTES	ROYE R Jean-Claude	00
NANTES	TATIBOUET Bruno *	00
NANTES IRESTE	THORAVAL René	00
NANTES IRESTE	AUGE RAUD Michel	00
NICE	BILLOT Sylvie *	01
NICE	TATIBOUET Bruno *	01
NICE	AUTHOSSEPERRE / CAVARENO Annie	02
ORLEANS	GAETANO Marc	00
ORLEANS	BILLOT Sylvie *	01
ORLEANS IUT	PETTY Pierre *	01
PARIS 1	ANGLADE Sophie *	00
PARIS 1	CAUVET / LEGRAND Corinne	00
PARIS 1	SAFAR Brigitte *	00
PARIS 11	CHATALIC Philippe	00
PARIS 11	PETTI Antoine	00
PARIS 11 SOEMOUX IUT	PIERRET / GOLBRECH Christine *	01
PARIS 11	SAFAR Brigitte	00
PARIS 11	VEQUE / LOUIS Yvonne	00
PARIS 11 ENS OACCHAN	ROSE NTHAL / SABROUX Camille *	01
PARIS 11 IUT	STOLANCZYK / PRISSALOUX Edwige	00
PARIS 12	PPARD Eric	00
PARIS 12	ROSE NTHAL / SABROUX Camille *	00
PARIS 13	SPYRATOS Michel *	01
PARIS 13	GODIGNET Christian	01
PARIS 13	LECONTE Michel	01
PARIS 2	LEVY François	02
PARIS 5	SILTI Mohamed	00
PARIS 6	DESPRES Sylvie *	00
PARIS 6	BROUSSE / GIBOIRE Hélène	00
PARIS 6	DUHAUT Dominique	00
PARIS 6	GASTIN Paul	00

PARIS 6	LEU Choua Tong	01
PARIS 6	METIAS Elisabeth	00
P/Paris 6	OPPALAN / PALMELLE Hane	00
P/Paris 6	SCRIZZI Armando	00
P/Paris 6	VALBOULZE Avelick	01
P/Paris 6	VDAL Didier	00
P/Paris 7	BEAL Marie-Pierre	01
P/Paris 7	BERNARD Thomas	00
P/Paris 7	PODEL SJO Andress	00
P/Paris 9	GETTLER / SUMAMA Marthe	02
P/Paris 9	ROSENTHAL / SABROUX Carole	02
PARIS CHAM	ACCART / HAYON Thérèse	01
PARIS CHAM	CORNUEJOLS Anzhine	00
PARIS CHAM	COSTA Marie-Christine	01
PARIS ENS FOUNT ST CLOUD	GRESIEN Eric	02
PAU	TESTAND VALLANT Françoise	01
PAU	BRILHAUT Yvnick	01
PAU	MAHFOUDI Abdelhakhab	00
PAU-BAYONNE LUT	LAGOPRET Françoise	00
PAU-BAYONNE LUT	JABER Ghada	00
PAU-BAYONNE LUT	JULLEN Christine	02
POTTERS	CALLADINE Pierre	00
POTTERS	GRAND Patrick	01
REIMS LUT	CURAND Philippe	01
REIMS LUT	FELICION Yvnick	01
REIMS LUT	FETV Pierre	02
REJANES 1	KEPSCAVEN Valérie	00
REJANES 1	FLOUZEAU Nani	01
REJANES 2	PIERRET / GOLDBEICH Christine	00
RENNES 2	QUICHALD Danille	01
RENNES 2	FOUCHEROT Daniel	01
RENNES 5 NSA	NICOLAS Patrick	01
RENNES 5 NSA	PAZAT Jean-Louis	01
RENNES 5 NSA	QUICHALD Danille	01
RENNES LUT LANNION	JACQUEMET Françoise	01
ROUEN	CUC-VAUP Gérard	00
ROUEN NSA	MAILLET Bernard	01
ST VAZAIRE LUT	BRILHAUT Yvnick	02

STRASBOURG 1	GUTH / SILBER Catherine	00
STRASBOURG 2	BRUJUN Gabriel	01
STRASBOURG IUT	DMOUX Pascale	01
STRASBOURG IUT	ZAROU Franco	01
TOULON	RABZZONI Patricia	00
TOULOUSE 3	AQUIN André	01
TOULOUSE 3	BARTHES Christine	01
TOULOUSE 3	BODEVEIX Jean-Paul *	01
TOULOUSE 3	DUTHEN Yves	00
TOULOUSE 3	MAPOUE Daniel	00
TOULOUSE 3 IUT A	JULIEN Christine *	02
TOULOUSE ENSEIHT	VIDAL Philippe	01
TOULOUSE ENSEIHT	BUSSON Jean-Christophe	01
TOULOUSE ENSEIHT	GANDRIAU Marcel	01
TOULOUSE ENSEIHT	OSTERMANN Pascal	01
TOULOUSE ENSEIHT	COULLETTE Bernard *	01
TOLOUSE NIP	ANGLADE Sophie *	00
TOURS	DESTRIES Sylvie *	01
TOURS	MAZEL Claude *	00
VALENCIENNES	LEROI Michel	00
PARIS 5 IUT	GERVAYS Marie-Pierre	01

* Le CNU laisse aux intéressés le choix de leur affectation.

NOM	ETABLISSEMENT	SOUS SECTION
ACCAERT / HARDON Thibaud	PARIS CNAM	01
AMEREN Basile	BELFORT ENI	00
AMEREN Basile	BELFORT IUT	01
AMEREN Basile	COMPIEGNE	01
ANGADE Sophie	ORLEANS IUT	00
ANGADE Sophie	TOURS	00
AQUIN André	TOULOUSE 3	01
ARNAUD Guy	LYON 1	00
ALGERAID Michel	NANTES RESTE	00
ALHOSSERRE / CAVANERO Annie	NICE	02
BARTHES Christine	TOULOUSE 3	01
BEAL Marie-Françoise	PARIS 7	01
BENSALEM Sadek	GRENOBLE 1	00
BERNUT Catherine	GRENOBLE 1	01
BILLOT Sylvie	NANTES PRESTE	01
BILLOT Sylvie	ORLEANS	01
BOOEVEIX Jean-Paul	LIANGES IUT	01
BOOEVEIX Jean-Paul	TOULOUSE 3	01
BOI Jean-Marc	AVIGNON	00
BOUKAZ Saida	LYON 1	01
BRALIN Gabriel	STRASSOURE 2	01
BRILHAUT Yannick	PAU	00
BRILHAUT Yannick	ST NAZAIRE IUT	02
BROUSSE / GREGOIRE Habbou	PARIS 6	00
BUISSON Jean-Christophe	TOULOUSE ENSEIHT	01
CALLADSKIE Pierre	POTTERS	00
CARRE Bernard	LILLE 1 EDUL	01
CARRIERE / LAGNER Fabienne	LILLE ION	01
CAUNET / LEGRAND Catherine	GRENOBLE 1	01
CHAVALD Philippe	PARIS 1	00
CODOGNET Christian	PARIS 11	00
COLNET Dominique	PARIS 13	01
CORNILLEJOLS Anabelle	NAVY/1	00
CORSINI Marc Michiel	PARIS CNAM	00
COSTA Muelly-Christine	BORDEAUX 2	00
	PARIS CNAM	01

COULLETTE Bernard	TOULOUSE NP	01
DAGORRET Françoise	PAU-BAYONNE IUT	00
DE LA HIGUERA Colin	LILLE 1	01
DESPRES Syme	MONTPELLIER 2	01
DESPRES Syme	PARIS 5	00
DICKY Hervé	TOURS	01
DMOUX Pascale	MONTPELLIER 2	00
DUCHAMP Gérard	STRASBOURG IUT	01
DUHAUT Dominique	ROUEN	00
DUPRAT Jean	PARIS 6	00
DURAND Philippe	LYON ENS	00
DUTHEN Yves	REIMS IUT	01
EHRLHARD Thomas	TOULOUSE 3	00
EXCOFFIER Thierry	PARIS 7	00
FALLOT Laurent	LYON 1	00
FALVET Marie-Christine	BORDEAUX 3	01
FELIX Patrick	GRENOBLE 1	01
FERNANDEZ Jean-Claude	BORDEAUX 1 IUTA	01
GAETANO Marc	GRENOBLE 1	01
GANCARSKI Pierre	NICE	00
GANDRAU Marcel	LYON 1	00
GASTIN Paul	TOULOUSE ENSEEMHT	01
GEB Jean-Marc	PARIS 6	00
GENOUD Philippe	LILLE 1	00
GERRAIS Marie-Françoise	GRENOBLE 1	01
GETTLER / SUMIYA Mariela	PARIS 5 IUT	01
GAKOUMAKIS Vasilios	PARIS 9	02
GAKOUMAKIS Vasilios	AMIENS	01
GRAND Patrick	AMIENS IUT	01
GRANGE Marc	POTTERS	01
GRANGT Vincent	LYON 2	02
GRESSIER Eric	NANCY 1 ESSTIN	00
GUINET Alain	PARIS CNAM	02
GUINET Alain	GRENOBLE 2 IUTB	01
GUTH / SILBER Catherine	LYON 1	01
HEBIG Armand	STRASBOURG 1	00
THILL M'Hamed	AIX-MARSEILLE 3	00
THILL M'Hamed	LE HAVRE IUT	01
THILL M'Hamed	LE HAVRE IUT	02
THILL M'Hamed	ROUEN INSA	01

JABER Ghaleb	JABER Ghaleb	JABER Ghaleb	00
JABER Ghaleb	JABER Ghaleb	JABER Ghaleb	01
JACOULET François	JACOULET François	JACOULET François	00
JACOULET François	JACOULET François	JACOULET François	00
JULIEN Christine	JULIEN Christine	JULIEN Christine	01
JULIEN Christine	JULIEN Christine	JULIEN Christine	01
KERSCAVEN Wilfried	KERSCAVEN Wilfried	KERSCAVEN Wilfried	02
KUNTZ Gilles	KUNTZ Gilles	KUNTZ Gilles	02
LAROUSSE Thierry	LAROUSSE Thierry	LAROUSSE Thierry	01
LEBEQUE Patrick	LEBEQUE Patrick	LEBEQUE Patrick	01
LECONTE Michel	LECONTE Michel	LECONTE Michel	01
LEGEARD Bruno	LEGEARD Bruno	LEGEARD Bruno	01
LEGEARD Bruno	LEGEARD Bruno	LEGEARD Bruno	01
LEROI Michel	LEROI Michel	LEROI Michel	01
LEVI François	LEVI François	LEVI François	01
LIEU Choun Tong	LIEU Choun Tong	LIEU Choun Tong	01
LUCI Aliah	LUCI Aliah	LUCI Aliah	01
MAFOUDJ Abdelhakhab	MAFOUDJ Abdelhakhab	MAFOUDJ Abdelhakhab	00
MANGIOL Bernard	MANGIOL Bernard	MANGIOL Bernard	01
MARCHISIO Didier	MARCHISIO Didier	MARCHISIO Didier	01
MARQUE Dany	MARQUE Dany	MARQUE Dany	00
MAZEL Claude	MAZEL Claude	MAZEL Claude	00
MAZEL Claude	MAZEL Claude	MAZEL Claude	00
MAZEL Claude	MAZEL Claude	MAZEL Claude	01
MAZEL Claude	MAZEL Claude	MAZEL Claude	00
MEBAULT Jean-François	MEBAULT Jean-François	MEBAULT Jean-François	01
MEBAULT Jean-François	MEBAULT Jean-François	MEBAULT Jean-François	01
METIAS Etasobeh	METIAS Etasobeh	METIAS Etasobeh	01
MICHEL Gabriel	MICHEL Gabriel	MICHEL Gabriel	01
MONTAVERT Amick	MONTAVERT Amick	MONTAVERT Amick	00
NABLI Mohamed	NABLI Mohamed	NABLI Mohamed	00
NEVEU Marc	NEVEU Marc	NEVEU Marc	00
NICOLAS Patrick	NICOLAS Patrick	NICOLAS Patrick	01
NICOLYANNIS Nicolas	NICOLYANNIS Nicolas	NICOLYANNIS Nicolas	01
ORLOUS Philippe	ORLOUS Philippe	ORLOUS Philippe	01
OPPMAN / PAULIELLE Wéno	OPPMAN / PAULIELLE Wéno	OPPMAN / PAULIELLE Wéno	00
OSTERMANN Pascal	OSTERMANN Pascal	OSTERMANN Pascal	01
OUT-ALMA Mohamed	OUT-ALMA Mohamed	OUT-ALMA Mohamed	02
OUT-ALMA Mohamed	OUT-ALMA Mohamed	OUT-ALMA Mohamed	02
	JMOGES	JMOGES	00
	LIJOGES IUT	LIJOGES IUT	01
	PALAYANNE IUT	PALAYANNE IUT	00
	PALAYANNE IUT	PALAYANNE IUT	00
	DLON	DLON	01
	RENNES IUT LANNON	RENNES IUT LANNON	01
	PALAYANNE IUT	PALAYANNE IUT	02
	TOULOUSE 3 IUT A	TOULOUSE 3 IUT A	02
	TOULOUSE 3 IUT A	TOULOUSE 3 IUT A	02
	RENNES 1	RENNES 1	00
	GRENOBLE 1	GRENOBLE 1	01
	BORDEAUX 3	BORDEAUX 3	01
	LILLE 1 IUT	LILLE 1 IUT	01
	LILLE 1 IUT	LILLE 1 IUT	01
	PARIS 13	PARIS 13	01
	BESANCON ENSIAM	BESANCON ENSIAM	01
	XION IUT	XION IUT	01
	BESANCON ENSIAM	BESANCON ENSIAM	00
	XION IUT	XION IUT	00
	VALENCIENNES	VALENCIENNES	00
	PARIS 13	PARIS 13	01
	PARIS 6	PARIS 6	01
	GRENOBLE 2 IUT B	GRENOBLE 2 IUT B	01
	GRENOBLE 2 IUT B	GRENOBLE 2 IUT B	01
	PAU	PAU	00
	NANCY ENS GEOL	NANCY ENS GEOL	02
	ANTILLES - GUYANE	ANTILLES - GUYANE	00
	TOULOUSE 3	TOULOUSE 3	00
	CLERMONT 2	CLERMONT 2	00
	LIJOGES IUT	LIJOGES IUT	00
	LIJOGES IUT	LIJOGES IUT	01
	TOURS	TOURS	00
	LILLE 1	LILLE 1	01
	LILLE 1 EUDL	LILLE 1 EUDL	01
	PARIS 6	PARIS 6	00
	PARIS 6	PARIS 6	01
	METZ	METZ	01
	GRENOBLE 2 IUT 3	GRENOBLE 2 IUT 3	01
	BESANCON	BESANCON	00
	BESANCON	BESANCON	00
	DLON	DLON	00
	RENNES NSA	RENNES NSA	01
	LYON 1	LYON 1	01
	GRENOBLE 2 IUT 3	GRENOBLE 2 IUT 3	01
	PARIS 6	PARIS 6	01
	PARIS 6	PARIS 6	00
	TOULOUSE ENSEIHT	TOULOUSE ENSEIHT	00
	LYON 1 IUT	LYON 1 IUT	01
	LYON 1 IUT	LYON 1 IUT	02
	LYON NSA	LYON NSA	02

OUSSOUS Nour Eddine	LILLE 1	01
PARCHÉMAL Yannick	LE MANS	01
PAZAT Jean-Louis	RENNES INSA	01
PERBIER / FIESCHI Marie-Dominique	AX-MARSEILLE 2	01
PETIT Andrée	PARIS 11	00
PIERCY / MARIONNER Marina	COMPIEGNE	01
PERRET / GOLBRECH Christine	PARIS 11 SCEAUX IUT	01
PERRET / GOLBRECH Christine	RENNES 2	00
PIPARD Eric	PARIS 12	00
PILOUZEAU Noël	RENNES 1	01
PODELSKI Andreas	PARIS 7	00
PORQUET Christine	CAEN	00
PORQUET Christine	GRENOBLE INPG	01
POTET Marie-Laure	AX-MARSEILLE ENS PHYS.	00
PREA Pascal	LYON EC. CENTRALE	01
PRIMIET Pascale	RENNES ENSSAT	01
QUICHAUC Danielle	RENNES INSA	01
QUICHAUC Danielle	TOULON	00
RABIZZONI Patricia	BOURDEAUX 1	00
RAUZY Andrée	REIMS IUT	01
REAUJON Yannick	ORLÉANS	01
RETY Pierre	REIMS IUT	02
RETY Pierre	CLEMONT IUT	00
RIEU Christine	RENNES ENSSAT	01
ROCACHE 3 Daniel	PARIS 11 ENS CACHAN	01
ROSENTHAL / SABROUX Carole	PARIS 12	00
ROSENTHAL / SABROUX Carole	PARIS 9	02
ROSENTHAL / SABROUX Carole	NANTES	00
ROYER Jean-Claude	PARIS 1	00
SAFAR Brigitte	PARIS 11	00
SAFAR Brigitte	AVIGNON	00
SAMUEL Alain	BREST	00
SARNI Daniel	PARIS 6	00
SCRIZZI Armando	PARIS 2	02
SILTI Mohammed	AMIENS	01
SILVA Jorge	LILLE 1	01
SPRATOS Medhi	PARIS 12	01
SPRATOS Medhi	PARIS 11 IUT	00
STOLARCZYK / PISSALOUX Edwige		00

TATBOULET Bruno	BELFORT IUT	01
TATBOULET Bruno	NANTES	00
TATBOULET Bruno	NANTES MESITE	01
TELLOUCK Franche	METZ	01
TESTARD VALLAUNT François	PARIS ENS FONT ST CLOUD	01
THIERON Eric	NANCY NP	00
THORAVAIL René	NANTES	01
TOMASERA Miquel	CHARENTY	01
TOURAINCHIEUX Bernard	LYON ENS	00
TRINKA Constantin	AMIENS ST OULENTIN	01
VALIBOLZE Armand	PARIS 6	01
VEQUE / LOUIS Veronique	PARIS 11	00
VIDAL Didier	LILLE 3	00
VIDAL Philippe	PARIS 6	00
VILAREAL Jean-François	TOULOUSE 3 IUTA	01
VILLAIN Vincent	MONTPELLIER 2	01
VINCENT Nicole	AMIENS	01
ZAROLI Franco	LYON INSA	01
	STRASBOURG IUT	01

* le CNU laisse aux intéressés le choix de leur affectation.

KRIEF - VAUZELLES Jacqueline	AIX-MARSEILLE 2 - IUT	00
KRIEF - VAUZELLES Jacqueline	LILLE 1 IUT CALAIS	01
KRIEF - VAUZELLES Jacqueline	PARIS 13 - IUT	01
LAGARDE - ROUSSET Marie Christine	PARIS 11	00
LAMURE Michel	LYON 1 IUT	02
LIGOZAT Gérard	ORSAY - IUT	00
LITVIN Wlad	PARIS 9	02
LUX Augustin	GRENOBLE 3P	00
MARCE Lionel	BREST	00
MARCIA VO Jean-Pierre	CLERMONT IUT	02
NGUYEN XUAN DANG Michel	GRENOBLE 2 IUTB	01
OLLIVIER PALLUD / PASTRE Dominique	PARIS 13	00
PADIOU Gérard	TOULOUSE ENSEEMT	01
REFLET Jean-Marie	PARIS 7	00
ROZOY - SENECHAL Blythe	PARIS 11	00
SCHOLL Michel	PARIS CNAM	01
SOULE - FOGELMAN Françoise	PARIS 11	00
TOURNIER Evelyne	GRENOBLE 1	00
VAUQUELIN Bernard	BORDEAUX 1	00
YETONGNON Kokou	DIJON	01

* Le CNUI laisse aux intéressés le droit de leur affectation.

NOM	ETABLISSEMENT	SOUS SECTION
AMET - HATON Marie Christine	NANCY 1	00
AYEL Marc	CHAMBERY	01
BAKOWSKI Przemyslaw	NANTES RESTE	01
BONET - GRANDBAUSTEN Monique	NANCY 1	00
BONET - GRANDBAUSTEN Monique	NANCY 2 RUT	01
BRUNOOGHE Michal	STRASBOURG 1 ENS PHT.	01
DELATRE Eric	LILLE 1 - RUT	00
DELEST Marie-Françoise	BORDEAUX 1	00
DEVEZE - GRIE Françoise	PARIS 1	00
ETVAN Michal	STRASBOURG 2	01
FINDEL Alain	PARIS 11 ENS CAOHAN	01
GRALLI - BEAUQUER Danielle	PARIS 12	01
GREINER Alain	PARIS 6	01
GLESSARIANI Irene	PARIS 6	00
HELARY Jean-Michel	RENNES 1	00
JAVEL	NANTES	02
JOAILLER Genevieve	PARIS 9	02
KORCZAK Jerzy Janusz	STRASBOURG 1	00

PARIS 11 IUT	UGOZAT Gérard	00
PARIS 1	DETEZE - GIRE Françoise	00
PARIS 11	LAGARDE - ROUSSET Marie Christine	00
PARIS 11	ROZOV - SENECHAL Brigitte	00
PARIS 11	SOJLE - FOGELMAN Françoise	00
PARIS 11 ENS CACHAN	FINKEL Alain	01
PARIS 12	GIFAULT - BEAUQUIER Danièle	01
PARIS 13	OLIVIER PALLUD / PASTRE Dominique	00
PARIS 13 IUT	KRIEF - VAUZELLES Jacqueline	01
PARIS 6	GREINER Alain	01
PARIS 6	GUESSARIAN Irena	00
PARIS 7	RUFFLET Jean-Marie	00
PARIS 9	JOUILLER Geneviève	02
PARIS 9	LITVIN Wlad	02
PARIS CNAM	SCHOLL Michel	01
RENNES 1	HELARY Jean-Michel	00
STRASBOURG 1	KOJCZAK Jerzy Janusz	00
STRASBOURG 1 ENS PHV.	BRUNMOOGHE Michel	01
STRASBOURG 2	EY'AN Michel	01
TOULOUSE ENSEEMT	PADJOU Gérard	01

* Le CNU laisse aux intéressés le choix de leurs affectations.

ETABLISSEMENT	NOM	SOUS SECTION
AR-MARSEILLE 2 IUT	KRIEF - VALZELLES Jacqueline *	00
BORDEAUX 1	DELEST Marie-Pierre	00
BORDEAUX 1	VALQUELAIN Bernard	00
BREST	MARCE Lionel	00
CHAMBERY	AYEL Marc	01
CLERMONT IUT	MARCIANO Jean-Pierre	02
DALON	YETONGNON Kazuo	31
GRENOBLE NP	LUX Augustin	20
GRENOBLE 1	TOURNIER Evelynne	20
GRENOBLE 2 IUT B	NGUYEN XUAN DANG Michel	31
LILLE 1 IUT CALAS	KRIEF - VALZELLES Jacqueline *	31
LILLE 1 IUT	DELATRE Eric	30
LYON 1 IUT	LAMURE Michel	32
NANCY 1	AMET - HAYON Marie Christine	30
NANCY 1	BONET - GRANDASTIEN Monique *	30
NANCY 2 IUT	BONET - GRANDASTIEN Monique *	31
NANTES	JAVEL	22
NANTES IRESTE	BAKOWSKI Tzanyshlav	31

ETABLISSEMENT	SOUS SECTION
AUX-MARSEILLE 2	01
BELFORT IUT	00
CLERMONT 1 IUT	00
LANGUES	00
METZ	01
MULHOUSE	00
NANCY I-P GEOLOGIE	02
NANCY I-PL	01
NANCY 1	00
PAU	00
REIMS IUT	00
RENNES 2 IUT VAINES	02
ROUEN INSA	01
STRASBOURG 3 IUT	01
TOULRS	00

RECRUTEMENTS 1989 24ème SECTION INFORMATIQUE

PROFESSEURS

MUTATION

ETABLISSEMENT	NOM	ETABLISSEMENT D'ORIGINE
LYON 1	PICHAT Edouard	PARIS CNAM
LYON INSA	FLORY André	LYON 3
PARIS 7	CROCHEMORE Marc	PARIS 13
TOULOUSE 1	ZIEGLER Gilles	LAROCHE IUT

LES ALLOCATAIRES MONITEURS

(M. QUERE)

UNE NOUVELLE RACE D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS : LES ALLOCATAIRES-MONITEURS

De notre envoyée spéciale **Maryse QUERE**
Directrice du CIES de l'Académie de Nancy-Metz

Les virus informatiques, dont on a beaucoup parlé autour du vendredi 13 octobre, ont un peu occulté une invasion plus pacifique qui s'est opérée dans nos UFR à peu près à la même époque : celle des allocataires-moniteurs. Notre envoyée spéciale a pu enquêter sur cette nouvelle race d'enseignants-chercheurs, qui loin de se limiter à l'informatique, exerce ses fonctions dans toutes les disciplines. Nous lui laissons la parole.

La Rédaction.

POURQUOI UNE NOUVELLE CATEGORIE D'ENSEIGNANTS ?

Le système des allocations de recherche qui s'est mis en place au cours des dernières années, et qui dépend maintenant du Ministère de la Recherche et de la Technologie, permet à une certaine partie des jeunes qui préparent une thèse de recevoir une rémunération de 7000 F bruts par mois, et ce pendant trois ans, durée normale de la thèse. Quelques-uns parmi eux effectuaient des vacances dans les UFR, mais ils étaient finalement assez peu nombreux, car d'une part soutenir la thèse dans les trois ans exigeait d'y travailler à temps plein, d'autre part le taux des heures complémentaires n'était pas suffisamment attractif pour les détourner du premier objectif. Ce système avait deux conséquences assez perverses : d'une part, à la dernière session du CNU, de nombreux dossiers émanaient de jeunes docteurs n'ayant jamais enseigné, et à qui on octroie pratiquement le statut d'enseignant à vie ; d'autre part, les thésards les plus qualifiés boudent la carrière universitaire au profit de celle de chercheur à temps plein.

Parallèlement, nous avons connu des AER (occupant les anciens postes d'assistant), dont la charge d'enseignement était bien trop lourde pour qu'ils fassent leur thèse dans de bonnes conditions, les ATEs (fonctionnaires de catégorie A ou jeunes docteurs nommés sur des emplois vacants), les ALER (leur durée de vie a été tellement courte que je n'en ai pas connu...), les AND (allocataires normaliens doctorants, ayant un service identique à celui des AER, et occupant eux aussi un emploi vacant).

Cette tour de BABEL avait deux objectifs (si tant est que nos têtes pensantes y avaient réfléchi) : constituer un vivier pour le recrutement sur des emplois de CR2 ou de MdC, permettre aux établissements d'effectuer les enseignements sans un recours massif aux heures complémentaires. Deux objectifs parfaitement contradictoires comme on l'a vu.

Le gouvernement actuel a décidé de modifier ce système. La procédure s'est mise en place pendant les vacances, avant même que les textes législatifs ne soient publiés, afin que le dispositif puisse être opérationnel à la rentrée.

Selon ses promoteurs, deux critères importants ont été pris en compte pour la mise en place du nouveau système : d'une part, ne pas reconstituer un corps d'assistants non titulaires (ce à quoi tendait le système AER + AND), d'autre part, rendre attractive une initiation à l'enseignement supérieur qui permette aux thésards, notamment dans les disciplines technologiques, de faire leur choix entre recherche privée, recherche publique, enseignement supérieur, après la thèse, en ayant bien pesé les avantages et inconvénients de chaque profession, et en ayant testé ses aptitudes. C'est ainsi que sont nés les monitorats et les CIES (Centres d'Initiation à l'Enseignement Supérieur), organismes légers chargés de leur gestion.

COMMENT LES MONITORATS SONT-ILS ATTRIBUES ?

Le principe est simple : les allocataires de recherche doivent déjà remplir certaines conditions (de nationalité ou d'études, de résultats obtenues au DEA). Les moniteurs seront choisis parmi ces

allocataires¹, à raison d'un moniteur pour quatre allocataires, volonté affichée de recruter les meilleurs. Nous reviendrons plus loin sur les avantages qu'ils en tirent.

Les allocations de recherches sont attribuées par le MRT (certaines étant co-financées par le MEN) aux responsables de DEA, qui les ventilent dans les laboratoires. Ces DEA sont rattachés aux 7 directions scientifiques de la DRED (Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales) du MEN pour l'informatique, la DS de rattachement est le SPI (Sciences pour l'Ingénieur). Les monitorats sont attribués par le MEN et sont répartis, pour toute la France, par directions scientifiques, en tenant compte comme on l'a vu du nombre d'allocataires de recherche, mais aussi d'autres paramètres comme le sous-encadrement et le taux de renouvellement prévu dans les prochaines années. Le nombre de moniteurs est de 1 350 pour cette rentrée et il doit augmenter régulièrement pendant quelques années, pour atteindre sont régime de croisière. Il est important de noter que ces 1 350 moniteurs sont des moyens supplémentaires accordés aux Universités et Ecoles, hors GARACES, non gagés sur des emplois vacants².

Que subsiste-t-il de l'ancien système ? AER et ALER terminent leur contrat mais il n'en est pas recruté de nouveaux. Le système des ATER est maintenu et assoupli (il est notamment permis de nommer ATER un thésard dont le directeur de recherche certifie que la thèse sera soutenue avant un an). En fait, les ATER permettent soit à un fonctionnaire titulaire de terminer une thèse dans de bonnes conditions (dans l'attente ou non d'un changement de statut), soit à un docteur ou à un thésard en fin de thèse de subsister en attendant les résultats de ses candidatures aux différents concours. Ils constitueront bien sûr un débouché naturel pour les allocataires-moniteurs. Si on calcule bien, cela doit permettre à un futur MdC de faire une bonne thèse (en 3 ou 4 ans) et d'attendre un (thèse en 4 ans) ou deux (thèse en 3 ans) concours, puisque le contrat d'ATER est au maximum de 2 ans. Mais attention : un ATER occupe un support budgétaire.

Il en est de même des AMN (Allocataires Moniteurs Normaliens), système qui se substitue à l'ancien système des AND, avec alignement des conditions d'exercice des normaliens sur les allocataires moniteurs.

AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU MONITORAT

Un moniteur doit un service de 64 heures de TD, ou 96 heures de TP, ou toute combinaison entre les deux, en premier cycle ou exceptionnellement en licence³. En contrepartie, il reçoit une indemnité, non soumise à retenue pour pension, de 2 200 F par mois sur douze mois. Il n'a pas le droit de faire davantage d'heures.

La durée du contrat, de un an minimum⁴, ne peut excéder la durée du contrat d'allocataire. On peut donc être moniteur pour un, deux ou trois ans. J'ai suggéré pour ma part que les moniteurs de l'académie qui bénéficieraient de trois années de monitorat exercent dans au moins deux UFR différentes, afin qu'ils aient une idée assez bonne de la diversité du métier. Ceci permettra notamment de ne pas créer de domaines protégés à l'intérieur d'une école d'ingénieurs (voir note 1).

1. Ou les titulaires d'une bourse d'un montant équivalent (Région, Entreprise, ...)

2. Cependant il est possible à un établissement de recruter aussi des moniteurs sur emplois vacants, à raison de trois moniteurs par emploi. Bien entendu la limite supérieure à ce genre de manip est le nombre total d'allocataires dans la discipline. Mais à Paris cela peut avoir davantage d'intérêt, à condition de faire des échanges entre les trois CIES d'Ile de France. Exemple : supposons que le CIES Sorbonne n'a pas de moniteur d'informatique pour cause de manque d'allocataires. L'Université de Paris I peut recruter trois moniteurs d'informatique sur un emploi vacant en empruntant des allocataires au CIES Jussieu qui ne peut les employer tous.

3. L'interprétation de ce texte a posé parfois des problèmes : la plupart des Ecoles d'Ingénieurs n'ont pas de premier cycle, ils ne devraient donc recevoir des moniteurs que de façon exceptionnelle. Or leurs laboratoires fournissent souvent le plus gros bataillon des allocataires... Il faut donc être souple ! Autre exemple : qu'est-ce que le premier cycle en Informatique ? Une bonne interprétation est : première année d'IUT, licence, car enseigner l'informatique dans les DEUG requiert comme chacun sait une bonne expérience.

4. Ceci a interdit aux allocataires 87 prolongés de 6 mois d'être candidats au monitorat.

Les anciens moniteurs auront priorité sur les emplois d'ATER. S'ils sont recrutés comme MdC, ils pourront être dispensés de tout ou partie de leur stage, et leur ancienneté sera prise en compte pour avancement et retraite (ils pourront donc accéder directement au deuxième échelon). Ils pourront bénéficier de bourses post-doc européennes.

Les étudiants venant d'être admis à l'agrégation peuvent devenir allocataires-moniteurs. Leurs années de monitorat seront validées comme stage pédagogique d'agrégation.

Les moniteurs recevront une formation de deux fois dix jours par an. Cette formation sera organisée par le CIES, et pourra aller du plus général (information sur les systèmes d'enseignement supérieur) au plus particulier (didactique de telle ou telle discipline).

COMMENT LES MONITEURS SONT-ILS RECRUTES ?

L'ensemble des Etablissements (Universités, INP, Ecole d'Ingénieurs) de métropole et d'outre mer a été partitionné en 24 CIES, chaque CIES ayant un Directeur. On trouvera en annexe la liste (peut être encore non définitive) des CIES et de leurs directeurs.

Chaque CIES a reçu une première attribution de monitorats, correspondant à un total national de 1200, le nombre de monitorats dans chaque DS résultant de l'approximation de 1 pour 4 allocataires.

Ayant connaissance de cette attribution, les établissements rattachés au CIES doivent faire des propositions d'accueil des moniteurs. Considérons pour simplifier qu'une proposition consiste en un intitulé comportant un nom d'UFR ou Institut, un enseignement à effectuer et un nom de tuteur¹. Bien entendu les établissements font ces propositions en tenant compte de leurs besoins, bien que, comme on l'a vu, les monitorats ne soient pas mis en place pour combler les besoins. A titre d'exemple, dans l'Académie de Nancy-Metz 105 propositions de monitorats sont remontées des 4 établissements, pour 46 monitorats effectivement disponibles.

Il appartient alors au Directeur du CIES, organisant la concertation entre les établissements, de répartir définitivement les monitorats, toujours ventilés par DS (ou plus finement par disciplines, ce qui a été pour nous le cas du SPI). Puis chaque établissement, compte tenu de ses priorités et de l'avis émis par le Directeur du CIES sur les propositions, arrête sa liste définitive².

Cette liste³ est rendue publique, les allocataires peuvent se porter candidats, les établissements arrêtent leur choix⁴.

A l'heure où j'écris ces lignes, ils doivent déjà être au travail⁵.

1. Ceci confirme bien qu'en principe un moniteur peut faire un enseignement dans un établissement autre que celui qui héberge son laboratoire de recherche. Il est d'ailleurs précisé que le tuteur doit être, sauf dérogation, distinct du directeur de thèse. Ceci n'a pas toujours été compris cette année (ou apprécié, ou respecté) par les établissements.

2. Cette concertation permet d'une part de faire quelques modifications dans la répartition par DS, d'autre part de faire des demandes concernant le nombre et la répartition du solde de monitorats attribués dans un second temps (cette année, 150). Ces demandes peuvent aussi tenir compte de la pression des candidatures de bonne qualité qui se sont manifestées pour la première affectation.

3. Dans le CIES de Nancy-Metz, nous nous sommes mis d'accord pour faire une seule liste qui a été diffusée à l'ensemble des allocataires.

4. Il est possible qu'une harmonisation soit rendue nécessaire pour cause de candidatures multiples.

5. Certains CIES ont opéré tout autrement : les futurs moniteurs ont été recrutés par des commissions disciplinaires inter-établissements parmi les meilleurs allocataires, ils ont été affectés par concertation entre les établissements, charge à ces derniers de leur définir a posteriori un enseignement et un tuteur.

REMARQUES APRES QUATRE MOIS D'EXISTENCE

Le système est très mal adapté aux lettres et sciences de l'homme.

De nombreux centres n'ont pas recruté d'allocataires de troisième année. Au contraire, dans d'autres centres, des vacances effectuées par un allocataire en 88-89 ont été reconverties en monitorat.

Certains CIES sont très déséquilibrés : ainsi Compiègne fournit le gros des troupes d'allocataires du SPI, et ne désire pas de moniteurs. Mais les allocataires de Compiègne ne se portent pas candidats à des monitorats de Lille !

Il est souhaitable que les frais de déplacement des allocataires-moniteurs qui acceptent justement de se déplacer soient pris en charge par l'établissement d'accueil.

ANNEXE

CIES	DIRECTEUR	ACADÉMIES	ÉTABLISSEMENTS
AIX-MARSEILLE	NAHON Daniel	AIX-MARSEILLE NICE CORSE	AIX-MARSEILLE I AIX-MARSEILLE II AIX-MARSEILLE III MARSEILLE ENSP AVIGNON NICE TOULON CORSE
BORDEAUX	LEVIER Daniel	ANTILLES-GUYANES BORDEAUX LA RÉUNION PAPEETE	ANTILLES-GUYANE BORDEAUX I BORDEAUX II BORDEAUX III BORDEAUX ENSCP BOEDEAUX ENSERB PAU LA RÉUNION PACIFIQUE
GRENOBLE	LOISEAUX J-Marie	GRENOBLE	CHAMBÉRY GRENOBLE I GRENOBLE II GRENOBLE III INPG
LILLE	CELEYRETTE Jean	AMIENS LILLE	AMIENS COMPIEGNE LILLE I LILLE II LILLE III IDN VALENCIENNES

ORSAY	GAUDEMER Alain	VERSAILLES	HEC SUP OPTIQUE PARIS X PARIS XI ENS CACHAN ECAM POLYTECHNIQUE SUPELEC
POITIERS	RENAULT Guy	LIMOGES ORLÉANS-TOURS POITIERS	LIMOGES ORLÉANS TOURS POITIERS POITIERS ENSMA
GRAND OUEST	BOTREL J-François	CAEN NANTES RENNES ROUEN	CAEN CAEN ISMR ANGERS NANTES NANTES ENSM LE MANS RENNES I RENNES II RENNES INSA RENNES ENSC BREST LE HAVRE ROUEN ROUEN INSA
STRASBOURG	TROCMÉ Etienne	STRASBOURG	MULHOUSE MULHOUSE ENSC STRASBOURG I STRASBOURG II STRASBOURG III STRASBOURG EEHEIC
TOULOUSE	MAUSS Jacques	TOULOUSE	TOULOUSE I TOULOUSE II TOULOUSE III ENSAE ENSICA INPT INSA

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

—
DIRECTION DES PERSONNELS
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

—
DIRECTION DE LA RECHERCHE
ET DES ÉTUDES DOCTORALES

OBJET : - Affectation de moniteurs dans les établissements d'enseignement supérieur.

REFERENCE : - Circulaire n° 502/DPES 1 du 1er juin 1989

Par circulaire en date du 1er juin 1989 citée en référence, je vous avais indiqué les possibilités offertes aux établissements d'enseignement supérieur pour le recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche et les mesures retenues pour l'extinction de la catégorie des allocataires d'enseignement et de recherche.

L'essentiel du dispositif de formation des enseignants chercheurs et les possibilités corrélatives d'encadrement des étudiants qui en résultent seront désormais constitués par le monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur, chaque moniteur assurant une contribution annuelle à l'enseignement de 64 heures de travaux dirigés ou 96 heures de travaux pratiques.

Je vous rappelle que les moniteurs seront rémunérés d'une part par l'allocation de recherche dont le montant mensuel brut est de 7 000 F et par une rétribution pour monitorat de 2200 F brut par mois.

Les moniteurs seront rattachés pour leur formation à des centres d'initiation à l'enseignement supérieur chargés notamment d'organiser les stages annuels de formation qui leur sont destinés.

Afin de faciliter l'adéquation entre les attributions d'allocations de recherche et les besoins d'encadrement des établissements d'enseignement supérieur, les moniteurs pourront effectuer leur contribution à l'enseignement dans un établissement différent de l'établissement où ils préparent leur thèse.

.../...

II) Affectations dans les établissements d'enseignement supérieur d'allocataires de recherche nommés moniteurs :

Les affectations de moniteurs seront réalisées grâce à des moyens supplémentaires mis en place à la rentrée 1989-1990 qui viendront ainsi s'ajouter au potentiel des établissements. Ils n'obèrent donc en rien les possibilités de recrutements sur emplois vacants même si ces emplois avaient été réservés au titre de la "jouvence".

Ces affectations porteront sur 1 350 moniteurs ce qui correspond globalement à des services d'enseignement supplémentaires équivalant aux services qui résulteraient de la création de 450 emplois nouveaux.

Le monitorat a pour premier objectif la formation des enseignants-chercheurs et la répartition de ces 1 350 moniteurs entre les établissements devra tenir compte des possibilités de formation et de la poursuite dans de bonnes conditions des travaux de recherche permettant l'obtention d'une thèse. Les critères de répartition ne seront donc pas prioritairement les besoins d'encadrement des établissements. Toutefois, pour la rentrée 1989 l'apport supplémentaire ainsi constitué devrait permettre de répondre favorablement aux différents objectifs.

Je vous rappelle que ces monitorats seront attribués en liaison avec la répartition par le ministère chargé de la recherche des allocations de recherche. La nomination de moniteurs suivra donc la désignation des allocataires de recherche selon le calendrier établi par le ministère chargé de la recherche. 900 monitorats pourront être attribués à des allocataires de recherche. Dans ces cas, les allocations de recherche correspondent aux dotations propres au ministère de la recherche et de la technologie. Le ministère de l'éducation nationale supportera seulement le coût du monitorat sur des crédits spécifiques qui seront distincts des crédits d'heures complémentaires et délégués spécialement.

Par ailleurs 450 allocations de recherche seront co-financées par le ministère de la recherche et de la technologie et le ministère de l'éducation nationale. Les crédits correspondants seront également des crédits spécifiques délégués spécialement.

La Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales notifiera aux centres d'initiation à l'enseignement supérieur les monitorats qui leur seront rattachés. Ces centres répartiront les moniteurs entre les établissements compte tenu des possibilités de formation offertes par les établissements.

*Le Directeur de la Recherche
et des Études Doctorales*

LE 13 juillet 1989

DR/VCO/NJ/N° 89-159

**NOTE SUR LES CENTRES D'INITIATION
A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

.....

Les Centres d'Initiation à l'Enseignement Supérieur (CIES) sont destinés à former une partie importante des futurs enseignants du supérieur. Ils accueilleront, dans le cadre du monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur, les allocataires-moniteurs (AM) et les allocataires-moniteurs normaliens (AMN).

Les CIES, dont le nombre et la distribution pourront évoluer en fonction des besoins, sont au nombre de 14 pour la rentrée universitaire 1989. Un tableau descriptif de ces CIES est donné en annexe.

Chaque CIES est conçu pour coordonner au moins une cinquantaine d'allocataires-moniteurs, et est fondamentalement pluridisciplinaire. Il a à sa tête un Directeur, nommé (dans un premier temps chargé de mission) par le Ministre, sur proposition du recteur de l'Académie correspondant au CIES (ou de l'un des recteurs dans le cas d'un CIES englobant des établissements de plusieurs académies, après consultation des autres recteurs concernés). Le Directeur est placé auprès de ce recteur. Il est assisté d'un comité pédagogique.

La liste des directeurs de CIES, qui sont chargés de mission à compter du 17 juillet 1989, est jointe en annexe. Des moyens seront progressivement mis en place auprès des Directeurs des CIES pour leur permettre de mener à bien leur mission.

L'initiation à l'enseignement supérieur dispensée par les CIES comprend :

a/ Une initiation par la pratique.

Les allocataires-moniteurs (AM et AMN) effectuent un tiers de service d'enseignement en 1er cycle (et par dérogation en licence). Cet enseignement doit être formateur et choisi de manière équilibrée, parmi divers types d'enseignement.

Les allocataires-moniteurs effectuent leur service sous la responsabilité d'un tuteur pédagogique qui s'engage à leur donner des conseils et à les suivre au cours de leur initiation à l'enseignement supérieur.

b/ Une série de stages.

Organisés à raison de deux par an, ces stages d'une dizaine de jours chacun sont une part très importante de l'initiation à l'enseignement supérieur. Ils pourront comprendre notamment :

- des séminaires de discussion sur la structuration du savoir et l'élaboration des contenus d'enseignement, le fonctionnement des universités, la formation continue, l'éducation permanente, etc...
- une initiation aux techniques audiovisuelles,
- un apprentissage des systèmes d'enseignement étrangers et notamment européens,
- des séminaires portant sur le devenir des étudiants, sur l'évolution du marché de l'emploi, sur la vie et la culture de l'entreprise (possibilité de stages supplémentaires adaptés), etc...

Les allocations de recherche sont notifiées par le Ministère de la Recherche et de la Technologie aux équipes de formation doctorale qui les attribuent, après discussion au sein des DEA, à leurs meilleurs candidats.

Les monitorats sont notifiés aux directeurs des CIES sous couvert des recteurs par la Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales. Ils sont répartis par groupes de disciplines correspondant aux sept directions scientifiques de la DRED :

Mathématiques et leurs Applications,
Sciences de la Matière,
Sciences de la Terre et de l'Univers,
Sciences pour l'Ingénieur,
Sciences de la Vie et de la Santé,
Sciences Humaines et Sociales,
Sciences Juridiques, Politiques, Economiques et de Gestion.

Pour ce qui est des AMN, leur attribution a fait en 1989 l'objet d'une discussion entre les directeurs d'ENS et les directeurs scientifiques de la DRED, en coordination avec les chefs des départements scientifiques du MRT.

Les CIES déterminent la répartition des monitorats en fonction des groupes de disciplines et des

établissements au sein desquels seront effectués les services des allocataires-moniteurs. Les établissements affichent ces monitorats auxquels peuvent se porter candidats tous les allocataires de la discipline dans le CIES. Des échanges entre CIES peuvent également être envisagés.

Les responsables des établissements sont associés à cette procédure, au cours de laquelle les équipes doctorales peuvent être consultées. La responsabilité du choix des allocataires-moniteurs parmi les candidats est du ressort des établissements. Ce choix s'effectuera selon une procédure légère, faisant par exemple intervenir les conseils scientifiques des UFR.

Il pourra être utile de réserver une partie des monitorats pour attribution directe par la Direction des CIES pour rétablir certains équilibres. A l'issue de chaque année de monitorat, la Direction du CIES pourra éventuellement proposer aux allocataires-moniteurs un service différent pour l'année suivante.

La Direction du CIES communique à la DRED la liste des allocataires-moniteurs retenus avec leur sujet de thèse, le nom de leur directeur de recherche, celui de leur tuteur pédagogique, la nature de leur service de monitorat et le nom de l'établissement où ils effectuent ce service.

Les directeurs de CIES auront à concilier le choix des meilleurs allocataires, qui doivent être initiés à l'enseignement supérieur et bénéficier du dispositif nouveau mis en place, et les besoins en enseignement des établissements.

Les directeurs de CIES seront réunis de manière périodique pour évaluer l'avancement de la mise en place du dispositif, pour discuter les enjeux de recherche et de pédagogie avec les directions concernées de l'enseignement supérieur, pour rencontrer les présidents des groupes d'études techniques et pour étudier l'adéquation du système aux besoins de l'enseignement supérieur.

Ces dispositions, prises à titre expérimental, sont sujettes à évolution. Les suggestions des directeurs des CIES et de l'ensemble de ceux qui sont associés au fonctionnement des centres permettront de corriger et de fixer le dispositif dans un délai d'un an.



Vincent COURTILOT
Directeur de la Recherche
et des Etudes Doctorales

1875

1875

CALENDRIER

TEXTES RÉGISSANT LES ALLOCATIONS DE RECHERCHE

MINISTÈRE DE LA RECHERCHE
ET DE LA TECHNOLOGIE

Cinq étapes :

1 - Janvier-février

Enquête annuelle : formulation des demandes d'allocations de recherche par les responsables de formations de troisième cycle habilitées.

2 - Deuxième quinzaine de juin

Notification par le ministère aux responsables des différents groupes de formations doctorales des allocations de recherche attribuées après avis de groupes d'experts sectoriels et arbitrage d'une commission consultative.

3 - Octobre-novembre

Attributions complémentaires d'allocations à certaines formations de troisième cycle dont la demande d'allocations supplémentaires, effectuée avant le 15 octobre, a été retenue.

4 - 1^{er} octobre ou 1^{er} novembre ou 1^{er} décembre

Début des contrats d'allocations de recherche.

5 - 1^{er} décembre

Closure définitive de la répartition.

— Décret n° 85-402 du 3 avril 1985 relatif aux allocations de recherche.

— Arrêté du 17 mars 1983 portant organisation et fonctionnement de la commission consultative des allocations de recherche.

— Arrêté du 3 avril 1985 fixant les conditions ouvrant droit à postuler une allocation de recherche.

**Pour tout renseignement
complémentaire, s'adresser au :**

Ministère de la Recherche et de la Technologie
Bureau formation, boursiers, allocations de
recherche

1, rue Descartes
75231 PARIS CEDEX 05
Tél. : (1) 46.34.35.45.
(1) 46.34.35.46.

FEVRIER 1989

LES ALLOCATIONS DE RECHERCHE

Collection INFORMATIONS PRATIQUES

AIDES A LA FORMATION
PAR LA RECHERCHE POUR LA
PRÉPARATION D'UNE THÈSE

QU'EST-CE QU'UNE ALLOCATION DE RECHERCHE ?

FORME JURIDIQUE

Le contrat d'allocation de recherche est un contrat à durée déterminée (Code du Travail article D 121.1) dont le lieu est la protection sociale de droit commun.
Le service gestionnaire est le rectorat d'academie.

DUREE

Deux ans avec la possibilité d'obtenir une troisième année, après examen de l'état d'avancement des travaux, sous certaines conditions de domaine et de sujet de recherche.

MONTANT

Montant mensuel brut :
7 000 F depuis le 1^{er} octobre 1986.

Les allocations de recherche peuvent percevoir des compléments d'allocation (heures d'enseignement rémunérées, vacations, compléments pour travaux supplémentaires, compléments industriels ou régionaux).

FLUX ANNUEL

1 900 allocations sont attribuées annuellement.

CONDITIONS POUR POSTULER UNE ALLOCATION DE RECHERCHE

DIPLOME

Obtenir le DEA ou une dispense de DEA dans l'année de candidature à une allocation de recherche. Les seules dérogations possibles sont celles accordées aux étudiants ayant effectué leur service national, le stage pratique du CAPES ayant passé l'agrégation pour les élèves des écoles normales supérieures ou ayant eu un congé de maternité dans l'intervalle entre leur DEA et le commencement de leur thèse.
Ne pas avoir déjà pris une inscription en doctorat.

AGE

Avoir moins de 25 ans : des dérogations sont possibles si le candidat allocataire est âgé de moins de 30 ans au 1^{er} janvier de l'année de candidature.

SERVICE NATIONAL

Être libéré des obligations militaires ou bénéficier d'un report d'incorporation de deux ans.

NATIONALITÉ Française

La candidature d'étudiants étrangers en instance de naturalisation, originaires de la Communauté Economique Européenne, réfugiés politiques ou ayant effectué toutes leurs études supérieures (1^{er} et 2^e cycles) en France peut néanmoins être présentée par les responsables de troisième cycle.

MÉCANISMES D'ATTRIBUTION

ATTENTION :

C'est aux responsables des DEA que les étudiants doivent s'adresser pour effectuer une demande d'allocation.

Première étape : en mai-juin, au niveau du ministère de la Recherche et de la Technologie.

Répartition du nombre total des allocations de recherche :
- par grandes disciplines scientifiques et techniques ;
- par formations de troisième cycle et, le cas échéant, par laboratoire d'accueil.

Effectuée après avis d'une Commission Consultative et de groupes d'experts placés auprès du Directeur Central des Recherches et de la Technologie.

Deuxième étape : de juillet à octobre, au niveau des formations de troisième cycle.

Attributions individuelles des allocations de recherche.

Effectuées par les responsables des formations en accord avec les représentants des laboratoires d'accueil.

Troisième étape : en octobre-novembre, au niveau des rectorats d'academie.

Signature des contrats d'allocataires et versement des allocations de recherche.

Effectués par le recteur d'academie et les services des rectorats.

J.O. du 10 MAI 1989
portant organisation de l'Administration
Centrale du M.E.N.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**Décret n° 89-289 du 28 avril 1989 modifiant le décret
n° 84-1128 du 17 décembre 1984 portant organisation
de l'administration centrale du ministère de l'éduca-
tion nationale**

NOR : MENA8901000D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 75-1003 du 29 octobre 1975 transférant au secrétaire d'Etat à la culture des attributions dans les domaines du livre et de la lecture publique ;

Vu le décret n° 84-1128 du 17 décembre 1984 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 88-821 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central en date du 17 février 1989 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. - Les dispositions de l'article 1^{er} du décret du 17 décembre 1984 susvisé commençant par les mots « La direction générale des enseignements supérieurs » et se terminant par les mots « Le service administratif et financier des enseignements supérieurs et de la recherche » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La direction des enseignements supérieurs ;

« La direction de la programmation et du développement universitaire ;

« La direction des personnels d'enseignement supérieur ;

« La direction de la recherche et des études doctorales. »

Art. 2. - L'article 2 du décret du 17 décembre 1984 susvisé est ainsi rédigé :

« Art. 2. - La direction des enseignements supérieurs est chargée des contenus et des programmes d'enseignement ainsi

que de l'organisation pédagogique. Elle prépare et met en œuvre, en outre, les mesures propres à améliorer les conditions de vie des étudiants et à faciliter leur insertion professionnelle.

« La direction de la programmation et du développement universitaire a pour mission de coordonner, dans un cadre général qu'elle définit, le développement des établissements d'enseignement supérieur, notamment en ce qui concerne les bibliothèques et l'information scientifique et technique des enseignements supérieurs. Elle programme à cette fin l'évolution de la carte universitaire dans le respect des cohérences nationale et interrégionale. Elle est chargée des relations avec les collectivités territoriales. Elle répartit les moyens de l'Etat entre les établissements notamment sur la base des contrats passés avec ces derniers et dont les contenus pédagogiques, documentaires et de recherche auront été évalués par les directions compétentes. Elle programme et coordonne les opérations de construction et d'équipement. Elle est chargée des statuts des établissements.

« La direction des personnels d'enseignement supérieur assure la gestion de l'ensemble des personnels d'enseignement supérieur ainsi que celle des personnels des bibliothèques mentionnés à l'article 3 du décret n° 75-1003 du 29 octobre 1975 susvisé.

« La direction de la recherche et des études doctorales prépare la répartition des moyens de recherche entre les établissements d'enseignement supérieur, dont elle évalue les programmes et les réalisations. Elle est en outre chargée de coordonner les études doctorales. »

Art. 3. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1989.

MICHEL ROCARD

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,*

LIONEL JOSPIN

*Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique
et des réformes administratives,*

MICHEL DURAFOUR

*Le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat,
ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,
chargé de l'enseignement technique.*

ROBERT CHAPUIS

**Arrêté du 26 avril 1989 modifiant l'arrêté du
20 décembre 1984 portant organisation de l'administra-
tion centrale du ministère de l'éducation nationale**

NOR : MENA8901001A

Le Premier ministre, le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique.

Vu le décret n° 84-1128 du 17 décembre 1984 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, modifié en dernier lieu par le décret n° 89-289 du 26 avril 1989 ;

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1984 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central en date du 17 février 1989,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - La direction des enseignements supérieurs comprend :

- A. - La sous-direction des enseignements universitaires ;
- B. - La sous-direction des enseignements technologiques ;
- C. - La sous-direction de la vie étudiante et de la formation permanente.

Art. 2. - Les missions dévolues aux sous-directions citées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont définies comme suit :

La sous-direction des enseignements universitaires définit les contenus des formations des premier et deuxième cycles. En outre, elle est chargée de mettre en œuvre la formation des maîtres.

La sous-direction des enseignements technologiques élabore le contenu des formations technologiques supérieures longues et courtes.

La sous-direction de la vie étudiante et de la formation permanente définit les actions propres à améliorer les conditions de vie des étudiants et leur insertion professionnelle. Elle contribue à la définition de la politique de formation permanente mise en œuvre dans les établissements d'enseignement supérieur.

Art. 3. - La direction de la programmation et du développement universitaire comprend :

- A. - La sous-direction des constructions et de l'aménagement des campus ;
- B. - La sous-direction de la programmation et des contrats ;
- C. - La sous-direction des établissements ;
- D. - La sous-direction des bibliothèques.

Art. 4. - Les missions dévolues aux sous-directions citées à l'article 3 du présent arrêté sont définies comme suit :

La sous-direction des constructions et de l'aménagement des campus prend en charge les politiques de constructions universitaires et de rénovations des campus. Elle est également chargée de développer une politique de logement des étudiants.

Ses tâches s'inscrivent dans la démarche de programmation propre à la direction.

La sous-direction de la programmation et des contrats programme la carte universitaire, développe une politique contractuelle avec les établissements et gère les moyens du Fonds d'innovation et de modernisation. Elle assure la cohérence de l'affectation annuelle des moyens avec les objectifs de la politique contractuelle.

La sous-direction des établissements est chargée de la réglementation et de la gestion financière et comptable des établissements d'enseignement supérieur.

La sous-direction des bibliothèques contribue à définir la politique de développement des bibliothèques et de l'information scientifique et technique des enseignements supérieurs.

Art. 5. - La direction des personnels d'enseignement supérieur comprend :

- A. - La sous-direction de la réglementation et du recrutement ;
- B. - La sous-direction des personnels enseignants ;
- C. - La sous-direction des personnels ingénieurs, techniques et administratifs et des personnels des bibliothèques.

Art. 6. - Les missions dévolues aux sous-directions citées à l'article 5 du présent arrêté sont définies comme suit :

La sous-direction de la réglementation et du recrutement traite des affaires juridiques de la direction et du recrutement des personnels d'enseignement supérieur.

La sous-direction des personnels enseignants assure la gestion des personnels enseignants de statut universitaire, des personnels de santé, des personnels des grands établissements, et de ceux à statuts spécifiques.

La sous-direction des personnels ingénieurs, techniques et administratifs et des personnels des bibliothèques a en charge la gestion de ces personnels, dont elle assure également le recrutement et la formation permanente.

Art. 7. - La direction de la recherche et des études doctorales comprend :

- A. - La sous-direction des moyens de la recherche ;
- B. - La sous-direction des études doctorales.

Art. 8. - Les missions dévolues aux sous-directions citées à l'article 7 du présent arrêté sont définies comme suit :

La sous-direction des moyens de la recherche est chargée de préparer la répartition des moyens de la recherche entre les établissements d'enseignement supérieur dont elle évalue les programmes et les réalisations, notamment dans le cadre des contrats pluriannuels.

La sous-direction des études doctorales prend en charge le développement des thèses et le contrôle des formations du troisième cycle. La gestion des allocataires relève de cette sous-direction. Elle remplit également une mission d'évaluation par le moyen d'un observatoire des thèses.

Art. 9. - Les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'arrêté du 20 décembre 1984 modifié sont abrogés.

Art. 10. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1989.

Le Premier ministre,
MICHEL ROCARD

Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,

LIONEL JOSPIN

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat,
ministre de l'éducation nationale,

72

de la jeunesse et des sports,
chargé de l'enseignement technique,

ROBERT CHAPUIS

Arrêté du 26 avril 1989 modifiant l'arrêté du 20 décembre 1984 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale

NOR : MENA8910002A

Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique,

Vu le décret n° 84-1128 du 17 décembre 1984 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, modifié en dernier lieu par le décret n° 89-289 du 26 avril 1989 ;

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1984 portant organisation de l'administration centrale, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 26 avril 1989 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central en sa séance du 17 février 1989.

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Les inspections générales, le bureau du cabinet, le bureau de gestion des recteurs, le haut fonctionnaire de défense et le conseil scientifique de la recherche universitaire sont directement rattachés au ministre.

Art. 2. - La direction des enseignements supérieurs comprend, outre les sous-directions prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 avril 1989 susvisé, les consultants pédagogiques directement rattachés au directeur, le secrétariat des instances consultatives, la cellule de l'harmonisation européenne et la mission des équipements pédagogiques et des nouvelles technologies d'enseignement.

Art. 3. - Les sous-directions de la direction des enseignements supérieurs prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 avril 1989 susvisé sont organisées comme suit :

A. - La sous-direction des enseignements universitaires comprend :

Le bureau du premier cycle et des classes préparatoires aux grandes écoles ;

Le bureau du second cycle et des diplômes d'études supérieures spécialisées ;

Le bureau des formations de santé ;

Le bureau de la formation des maîtres et des écoles normales supérieures.

B. - La sous-direction des enseignements technologiques comprend :

Le bureau des écoles d'ingénieurs et des formations technologiques longues ;

Le bureau des instituts universitaires de technologie et des formations technologiques courtes ;

Le bureau des examens et concours.

C. - La sous-direction de la vie étudiante et de la formation permanente comprend :

Le bureau des bourses et de l'action sociale ;

Le bureau de l'information, de l'accueil, de l'orientation et de l'insertion professionnelle ;

Le bureau de la formation permanente.

Art. 4. - La direction de la programmation et du développement universitaire comprend, outre les sous-directions prévues à l'article 3 de l'arrêté du 26 avril 1989 susvisé, les conseillers interrégionaux et conseillers d'établissement qui assistent le directeur et la mission Musées.

Art. 5. - Les sous-directions de la direction de la programmation et du développement universitaire prévues à l'article 3 de l'arrêté du 26 avril 1989 sont organisées comme suit :

A. - La sous-direction des constructions et de l'aménagement des campus comprend :

Le bureau des constructions ;

Le bureau de l'aménagement des campus, du patrimoine et du logement des étudiants.

B. - La sous-direction de la programmation et des contrats comprend :

Le bureau des études prévisionnelles et de la programmation ;

Le bureau des fonds d'innovation et de modernisation ;

Le bureau des contrats d'établissement ;

Le bureau des méthodes et de l'analyse des moyens.

C. - La sous-direction des établissements comprend :

Le bureau des affaires juridiques et statutaires ;

Le bureau de la gestion financière et comptable ;

Le bureau des réglementations financières.

D. - La sous-direction des bibliothèques comprend :

Le bureau de la coordination documentaire ;

Le bureau de la modernisation des bibliothèques ;

Le bureau de la formation, de l'édition et des systèmes d'information.

Art. 6. - La direction des personnels d'enseignement supérieur comprend, outre les sous-directions prévues à l'article 5 de l'arrêté du 26 avril 1989 susvisé, le bureau de la gestion des emplois.

Art. 7. - Les sous-directions de la direction des personnels d'enseignement supérieur prévues à l'article 5 de l'arrêté du 26 avril 1989 susvisé sont organisées comme suit :

A. - La sous-direction de la réglementation et du recrutement comprend :

Le bureau des statuts ;

Le bureau des affaires juridiques ;

Le bureau du recrutement ;

Le bureau de l'organisation et des études.

B. - La sous-direction des personnels enseignants comprend :

Le bureau des affaires communes ;

Le bureau des lettres et des sciences humaines ;

Le bureau du droit, de l'économie et de la gestion ;

Le bureau des sciences ;

Le bureau des personnels de santé ;

Le bureau des personnels des grands établissements et des personnels à statuts spécifiques.

C. - La sous-direction des personnels ingénieurs, techniques et administratifs et des personnels des bibliothèques comprend :

Le bureau des personnels ingénieurs, techniques et administratifs ;

Le bureau des personnels des bibliothèques et des musées ;

Le bureau des concours et de la formation.

Art. 8. - La direction de la recherche et des études doctorales comprend, outre les sous-directions prévues à l'article 7 de l'arrêté du 26 avril 1989 susvisé, l'ensemble des directeurs scientifiques, des experts et des consultants qui assistent le directeur et la cellule de l'évaluation.

Art. 9. - Les sous-directions de la direction de la recherche et des études doctorales prévues à l'article 7 de l'arrêté du 26 avril 1989 susvisé, sont organisées comme suit :

- A. - La sous-direction des moyens de la recherche comprend :
- Le bureau des contrats pluriannuels ;
 - Le bureau des équipements de la recherche et de la gestion des centres de calculs et réseaux ;
 - Le bureau des études et de la gestion financière.
- B. - La sous-direction des études doctorales comprend, outre l'observatoire des thèses :
- Le bureau de la formation à l'enseignement supérieur et des allocations ;
 - Le bureau des diplômes d'études approfondies, des thèses et des habilitations.

Art. 10. - Les paragraphes A et B de l'article 9 de l'arrêté du 12 novembre 1987 modifiant l'arrêté du 20 décembre 1984 sont remplacés par les dispositions suivantes :

- A. - La sous-direction des enquêtes statistiques et des études comprend, outre le secrétariat des nomenclatures :
- Le département des statistiques, études et prévisions sur les moyens et l'économie de l'éducation ;
 - Le département des statistiques, études et prévisions sur les enseignements scolaires ;
 - Le département des statistiques, études et prévisions sur l'insertion des jeunes et la formation continue ;
 - Le département des statistiques, études et prévisions sur l'enseignement supérieur ;
 - Le département de la production des documents statistiques et de la diffusion de l'information statistique ;
 - Le centre de l'informatique statistique et d'aide à la décision qui comprend :
 - le département des moyens de production et d'exploitation ;
 - le département des études, développement et maintenance des applications informatiques.
- B. - La sous-direction de l'évaluation du système éducatif comprend :
- Le département de l'évaluation des ressources et des innovations ;
 - Le département de l'évaluation des élèves et des étudiants ;
 - Le département de l'évaluation des systèmes et des unités d'enseignement.

Art. 11. - Le paragraphe E de l'article 6 de l'arrêté du 12 novembre 1987 modifiant l'arrêté du 20 décembre 1984 est complété ainsi qu'il suit, au lieu de :

- « Le centre de formation administrative comprend :
- « - le département de la coordination et de l'organisation des actions de formation ;
 - « - le département des supports pédagogiques et de l'information sur les formations : »
- lire :
- « Le centre de formation administrative comprend :
 - « - le département administratif et financier ;
 - « - le département de la coordination et de l'organisation des actions de formation ;
 - « - le département des supports pédagogiques et de l'information sur les formations. »

Art. 12. - L'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 1984 modifié est abrogé.

Art. 13. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1989.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,*

LIONEL JOSPIN

*Le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat,
ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,
chargé de l'enseignement technique,*

ROBERT CHAPUIS

RAPPORT DECOMPS
**"Evolution des Formations d'Ingénieurs
et de Techniciens supérieurs"**

(D. FAYARD)

PRESENTATION DU RAPPORT DECOMPS SUR L'EVOLUTION DES FORMATIONS D'INGENIEURS ET DE TECHNICIENS SUPERIEURS

(D. FAYARD)

Un groupe de travail présidé par M. B. DECOMPS a remis en juillet 1989 un rapport à M. le Ministre d'Etat de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports.

Nous publions ici quelques extraits de ce rapport et en particulier sa conclusion.

On compte aujourd'hui 503 000 salariés classés par les entreprises dans la catégorie ingénieurs et cadres techniques ; la moitié d'entre eux ont un diplôme de 2ème, 3ème cycle ou grande école, 14 % un DEUG, DUT ou BTS, 16 % un bac ou un brevet professionnel, 20 % ont des diplômes inférieurs ou pas de diplôme du tout. A ce jour, 1/4 des titulaires de diplôme de 2ème cycle scientifique et la moitié des titulaires de DEA intègrent des fonctions d'ingénieurs, en tout 1 500 à 2 000 personnes par an.

.....

I - La formation des ingénieurs prend en compte 4 impératifs :

.....

1) satisfaire les besoins croissants et divers des entreprises en personnel d'encadrement.

Les formations d'ingénieurs françaises offrent à ce jour un nombre insuffisant de diplômés à l'économie, en particulier en informatique. Certains besoins sont mal couverts.

.....

Les entreprises souhaitent recruter des ingénieurs aux profils divers susceptibles de s'investir tant dans des tâches de conception que dans des tâches d'application.

.....

2) Rendre les entreprises plus compétitives en offrant aux salariés des perspectives concrètes de progression et promotion professionnelles.

.....

Pour obtenir et conserver aux salariés leur vertus et capacité à communiquer, s'adapter et accroître leur savoir et leur position, les entreprises doivent concevoir des plans de carrières et de formation, en particulier pour les 892 000 techniciens -ils seront 1 350 000 dans 20 ans. A ce jour, 30 000 titulaires de DUT/BTS entrent chaque année dans la vie active (12 000 des formations secondaires et 18 000 de celles du tertiaire) et s'ajoutent à ceux que les entreprises promeuvent. Ces derniers atteignent vite un plafond de salaire et de carrière et sont les plus susceptibles et désireux de progresser. Il est donc nécessaire de leur offrir des formations qui complètent leur formation initiale et donnent de la valeur à leur expérience professionnelle.

Aujourd'hui, le souci d'ouvrir de larges voies de formation aux techniciens supérieurs dans les plus brefs délais oriente les demandes des entreprises. Demain ces dernières devront prévoir les mêmes ouvertures pour les salariés titulaires d'un baccalauréat professionnel.

3) Présenter un système de formation et de diplômes clairs et lisibles tant en France qu'à l'étranger.

.....

Deux éléments majeurs de lisibilité sur l'ensemble de la planète sont le nom du diplôme et la durée de la formation.

Le nom du diplôme est la plus sûre indication de la nature de la formation reçue et des capacités professionnelles de son titulaire.

La durée est également un des éléments de lisibilité ; elle varie beaucoup d'un pays à l'autre même si la domination des normes américaines -formation en 4 et 6 ans- s'exerce sur une grande partie du monde. L'ouverture croissante de la France sur l'Europe et le reste du monde demande un affichage clair des durées de formation ; actuellement la majeure partie des ingénieurs est formée en 5 années après le bac ; demeurent toutefois quelques formations à bac + 4.

.....

4) Permettre aux ingénieurs français de bénéficier des effets de la directive reconnaissance mutuelle des diplômes qui entrera en vigueur le 4 janvier 1991.

Ce texte permet la reconnaissance des qualifications professionnelles acquises dans un Etat par l'ensemble des Etats membres ; un ingénieur d'un Etat sera considéré comme ingénieur dans l'ensemble de la Communauté ; toutefois si la formation reçue diffère notablement par son contenu ou sa durée, des mesures de compensation sont prévues.

.....

II - La situation actuelle des formations d'ingénieur privilégie le modèle de l'ingénieur généraliste issu de la formation initiale.

1) La France produit des flux croissants mais relativement faibles d'ingénieurs diplômés.

.....

2) Malgré une professionnalisation certaine, la formation des ingénieurs est dominée par un enseignement académique et général.

.....

Le système de formation n'offre pas aux entreprises des ingénieurs aux aptitudes, penchants et profils suffisamment variés. Bien qu'ils montrent une grande capacité d'adaptation à cet état de fait, les chefs d'entreprise souhaiteraient employer -et pas seulement dans les PME- des ingénieurs plus spécialisés montrant davantage de goût pour le concret et la production. Cette demande claire ne diminue pas la satisfaction que leur inspirent le haut niveau scientifique, les connaissances générales et les capacités d'adaptation d'ingénieurs diplômés.

.....

3) Pour l'essentiel, les ingénieurs diplômés sont issus de la formation initiale ; la formation continue diplômante, difficile d'accès, demeure marginale.

En 1987, sur 14 000 diplômés, 13 000 l'ont été à l'issue d'une formation initiale ; cette écrasante prépondérance s'explique par les caractéristiques de cette voie dont les coûts sont faibles et insensibles pour les individus qui concentrent leur effort sur une durée courte, 5 années, dans une période propice, avant la constitution d'une famille.

- Initialement assurée par le seul Conservatoire National des Arts et Métiers, la délivrance d'un diplôme d'ingénieur au titre de la formation continue a été étendue par l'arrêté Fontanet du 31/1/1974.

.....

- Les ingénieurs diplômés par l'Etat (DPE) sont extrêmement peu nombreux ; à peine 100 diplômés par an sont distribués à ce titre ; or cette voie d'accès au titre d'ingénieur est la seule à prendre en compte les acquis dans l'entreprise ;

4) La désaffectation pour les fonctions d'ingénieur de production et d'application prive les entreprises de cadres indispensables à l'amélioration de leur compétitivité.

Une meilleure compétitivité exige que les entreprises puissent embaucher des cadres techniques aux profils variés ; elles souhaitent recruter des ingénieurs de production, de recherche, d'organisation ; aujourd'hui elles trouvent plus facilement des ingénieurs de conception que des ingénieurs d'application ;

.....

Le manque global d'ingénieurs et particulièrement d'ingénieurs d'application tant dans l'industrie que dans les services -qui différencie la France de la RFA- et le souci d'assurer la promotion des techniciens supérieurs ont conduit à affirmer le besoin d'une formation d'un nouveau type d'ingénieur qui s'ajouterait aux ingénieurs formés en 5 ans. Une demande latente existe pour ce type d'ingénieurs ;

.....

L'augmentation du nombre d'ingénieurs diplômés devrait résulter dans la décennie qui naît d'un double mouvement :

- le maintien de la croissance actuelle des ingénieurs classiques (environ 3 % par an) ;

- l'apparition de nouveaux ingénieurs dont la formation devrait démarrer rapidement pour produire un flux qui serait à terme (entre 2005 et 2010) d'un ordre de grandeur comparable à celui des ingénieurs classiques (14 000 en 1987).

III - Une nouvelle formation d'ingénieur, accessible essentiellement par la voie de la formation continue est nécessaire.

Elle ouvrira de nouveaux horizons professionnels aux techniciens supérieurs en leur donnant les moyens d'atteindre dans de bonnes conditions leurs objectifs.

.....

Le titre obtenu à l'issue de ce nouveau cursus doit être un titre d'ingénieur ; la dénomination exacte du diplôme doit permettre de concilier deux impératifs : l'égalité honorabilité des diplômés et la facilité d'identification du profil de l'ingénieur formé.

.....

1) Une formation d'ingénieur qui marque sa différence.

Cette formation ne procède pas de la logique des disciplines mais doit être élaborée à partir des profils d'emplois dans l'entreprise ; le contenu académique doit seulement permettre de doter l'ingénieur des outils théoriques et des méthodes indispensables à l'exercice de son métier. Il s'agit de former un spécialiste, doté de fortes capacités d'analyse et capable de jouer un rôle d'intermédiaire dans l'entreprise.

a) Une formation spécialisée à fort contenu technologique

Cette formation, spécialisée dès le départ, comporte l'acquisition d'un savoir scientifique solide qui permet les adaptations nécessaires. Il faudra définir une dizaine de champs de spécialisation correspondant aux besoins des entreprises et aussi proche que possible des champs définis chez nos partenaires étrangers. Pour une même spécialité, plusieurs formations peuvent

être mises en place avec des variantes en fonction des orientations des établissements d'enseignement-supports et des entreprises d'accueil. Ces formations devront comporter un noyau dur que l'on retrouvera à l'identique dans toutes les formations d'une même spécialité et une partie variant en fonction des atouts des formateurs et des besoins des entreprises ; on évitera ainsi l'éparpillement en plusieurs dizaines de sous-spécialisations.

Cette formation aura un fort contenu technologique et pratique, fruit de l'alternance de périodes passées en entreprise et dans les établissements d'enseignement supérieur.

L'expérience pratique des nouveaux ingénieurs doit dépasser le cadre du TP ou du simple stage de sensibilisation et s'enraciner dans la conduite d'un projet au sein d'une entreprise. C'est pourquoi la formation au sein de l'entreprise sera d'une importance et d'une durée quasi-équivalentes à la formation dans un établissement. La formation en entreprise sera dispensée sous la responsabilité conjointe d'un enseignant et d'un directeur de stage.

Ce directeur de stage sera une personne de l'entreprise à qui on donnera un titre susceptible d'attirer les meilleurs ingénieurs et cadres vers une fonction et de leur donner une légitimité aux yeux de leurs interlocuteurs universitaires ; on peut envisager le titre de "professeur praticien". La formation en entreprise fera l'objet d'une évaluation largement prise en compte pour l'obtention du diplôme.

.....

b) Une formation diplômant des ingénieurs spécialisés dotés de capacités de communication.

.....

Ils devront saisir les impératifs techniques, économiques et de recherche des concepteurs tout en maîtrisant les données d'application et de fabrication ; ainsi, ils seront les interlocuteurs éclairés et efficaces des uns et des autres. La formation reçue devra susciter et développer le sens du travail en équipe et leur donner le savoir nécessaire pour animer et motiver les équipes. Le nouvel ingénieur est un spécialiste de son domaine et de la communication.

.....

2) Cette formation est sanctionnée par un diplôme d'ingénieur.

.....

Pour les nouveaux ingénieurs, l'apprentissage du métier d'ingénieur occupera les cinq années en donnant à la formation dans l'entreprise une part beaucoup plus longue, de l'ordre de 2 années.

La formation initiale sera organisée pour des bacheliers ; ce modèle de recrutement prépondérant au niveau du bac n'exclut pas les entrées parallèles, en particulier celles de titulaires de DUT/BTS qui pourront obtenir le plus facilement et avec le plus de profit la validation de leurs acquis. La formation en entreprise sera encadrée conjointement par un professeur de l'établissement d'enseignement et par un "professeur-praticien" de l'entreprise. L'entrée directe après le bac dans une filière d'ingénieur spécialisée incluant des périodes longues de formation en entreprise devrait attirer les candidats qui feront le choix d'un métier plus que d'un statut ;

.....

Le champ de compétence de la Commission des Titres d'ingénieur s'étend naturellement au nouveau diplôme ; le passage devant cette instance donnera à la nouvelle formation la légitimité et le prestige qui lui sont indispensables.

.....

3) Le nouveau diplôme d'ingénieur sera accessible par la formation continue et par la formation initiale

.....

Comme les entreprises doivent ouvrir à leurs techniciens supérieurs des voies nouvelles de promotion, la formation continue devrait canaliser les flux les plus importants.

Le nombre d'étudiants en formation initiale est, dans les années qui viennent, étroitement dépendant des capacités d'accueil de stagiaires des grandes entreprises qui devraient naturellement assurer, dans de bonnes conditions, une part importante de cette tâche. Or la formation d'élèves ingénieurs exige beaucoup de temps et ne peut être ajoutée sans aménagement au temps de travail quotidien du responsable de formation. La mise en place de cette nouvelle formation conduira les entreprises d'accueil à modifier leur organisation du travail ; l'effort demandé est donc lourd et devra faire l'objet d'une négociation.

Pour les premières années de fonctionnement, une répartition des flux, 80 % en formation continue, 20 % en formation initiale, semble adaptée à la volonté prioritaire d'ouvrir l'horizon professionnel des techniciens supérieurs. Auront accès à cette formation interne les techniciens supérieurs -titulaires ou non de diplômes- ayant au moins 5 ans d'expérience professionnelle.

.....

4) Un diplôme accessible à l'issue de cursus variés organisés par des établissements d'enseignement supérieur en coopération avec les entreprises.

.....

Dans le respect de la cohérence du cursus, une partie des périodes de formation pourrait être utilement dispensée à l'étranger et en particulier chez nos partenaires européens dans le cadre d'accords de réciprocité.

Pour garantir l'enracinement professionnel de l'enseignement et du diplôme, la formation devra être organisée conjointement, d'une part, par un ou plusieurs établissements forts d'une expérience de formation d'ingénieurs et de techniciens supérieurs et, d'autre part, une ou plusieurs entreprises, union ou fédération patronale.

.....

Le groupe a conscience de ne pas avoir étudié à fond la totalité des problèmes ; sans être exhaustif il n'a pu qu'effleurer l'évaluation des besoins de financement et la définition des spécialités.

.....

CONCLUSION

Le groupe de travail sur les formations d'ingénieurs préconise la formation en France d'un nouveau profil d'ingénieurs. Il se distinguerait du modèle classique de l'ingénieur généraliste français par une formation plus spécialisée et un nouvel équilibre entre les périodes de formation dans l'institution académique et les périodes de formation dans l'entreprise.

La durée de la formation s'il s'agit de formation initiale (5 ans), le haut niveau de spécialisation et l'évaluation des formations par la Commission des Titres d'Ingénieur conférerait à ce nouveau profil d'ingénieur la même honorabilité et la même classification dans les conventions collectives que celles réservées aux ingénieurs généralistes.

Cette nouvelle formation d'ingénieur serait accessible par la formation continue pour les techniciens supérieurs ayant 5 ans d'activité professionnelle et par la formation initiale avec une forte prépondérance de la formation continue (les 4/5 des diplômés dans une phase initiale, les 2/3

en régime de croisière) ; le flux de ces nouveaux ingénieurs pourraient être, à terme, quasi équivalent à celui des ingénieurs classiques.

Pour les techniciens supérieurs en formation continue, les 5 années d'exercice professionnel seraient validées comme formation en entreprise et la période de formation dans l'institution académique devrait être limitée à l'équivalent d'une année à temps plein.

Pour les ingénieurs en formation initiale la période de formation en entreprise serait co-dirigée par un professeur de l'institution académique et un "professeur-praticien" de l'entreprise.

Expression privilégiée du partenariat entre l'Ecole et les partenaires économiques et sociaux, ce nouveau type de formation devrait être dispensé par des établissements autorisés à cet effet après avis ou décision, selon la nature des écoles, de la Commission des Titres d'Ingénieur. Cette autorisation serait accordée aux établissements en fonction de leur aptitude :

- à former des ingénieurs ou assimilés de niveau I + II
- à orienter et former des jeunes bacheliers dans des filières professionnelles
- à former des adultes en formation continue
- à entraîner les entreprises et leurs organismes représentants dans les actions de formation.

La convergence des avis des membres du groupe ainsi que l'ampleur et l'urgence des besoins des entreprises nous conduisent à préconiser un démarrage des nouvelles formations dès la rentrée 1990.

REMARQUES SUR LE RAPPORT "DECOMPS"

(D. FAYARD)

Ce rapport, très dense, explore essentiellement :

- la formation d'ingénieurs prêts à s'investir dans des tâches d'application et production,
- le devenir des 892 000 techniciens supérieurs titulaires d'un BTS/DUT.

Si l'on fait abstraction :

- du problème des moyens tant matériels qu'humains (nombre d'enseignants, nombre de "professeurs-praticiens"),
- difficultés à trouver des entreprises assurant un suivi et un enseignement de manière durable,
- réticences vraisemblables d'un certain nombre d'écoles d'ingénieurs.

La solution proposée est des plus réalistes. En effet, il existe déjà à l'heure actuelle un certain nombre d'expériences tant dans les IUT que les BTS allant dans cette voie.

Il semble que l'accent soit peut-être un peu trop mis sur la formation entreprise, surtout lorsque ce diplôme sera préparé dans le cadre de la formation continue.

Par ailleurs, hors période expérimentale, la nature juridique de la formation et surtout la maîtrise des moyens risque de poser quelques problèmes.

Quoiqu'il en soit, vu l'intérêt de cette formation, il semble **urgent** que la communauté des informaticiens se penche sur ce qu'elle pourrait être en informatique.

**"REVALORISATION DE
LA FONCTION ENSEIGNANTE"**

(Texte de l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR)

RELEVÉ DE CONCLUSIONS SUR LE DOSSIER "REVALORISATION DE LA FONCTION ENSEIGNANTE"

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR *

I - FORMATION DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Un système de formation des enseignants-chercheurs sera mis en place.

Il comportera :

- la préparation d'un Doctorat
- l'initiation pédagogique dans le cadre de centres d'initiation à l'enseignement supérieur.

Cette initiation comportera un tiers de service dans les premiers cycles ou la licence, sous la direction d'un enseignant-chercheur, et deux stages de dix jours par an.

Les étudiants optant pour ce régime recevront des allocations :

- de recherche pour la préparation d'un Doctorat, suivant la procédure mise en place au Ministère de la Recherche et de la Technologie, d'un montant de 7 000 F brut
- de monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur, d'un montant de 2 200 F brut.

Le nombre d'allocataires de recherche sera accru de façon à accompagner la politique tendant à obtenir à moyen terme un doublement du nombre de doctorats.

Le nombre des allocations de monitorats sera progressivement développé de façon à permettre à tous les allocataires de recherche qui le souhaitent de devenir allocataires-moniteurs. Une partie des allocations de recherche sera couplée avec des allocations de monitorat.

Les services des allocataires-moniteurs seront pris en compte pour l'intégration dans le corps des maîtres de conférences pour la retraite.

II - MESURES STATUTAIRES ET INDICIAIRES

A - Corps des maîtres de conférences

I - reclassement des allocataires dans le corps des maîtres de conférences

La prise en compte des années de moniteur, d'allocataire ou d'attaché temporaire s'opère selon les modalités suivantes :

CATEGORIE CONCERNEES

Attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER)

Moniteur ou allocataire d'enseignement et de recherche ayant au moins trois années d'exercice en ces qualités

Moniteur ou allocataire d'enseignement et de recherche ayant moins de trois années d'exercice en ces qualités

RECLASSEMENT DANS LE CORPS DE MAITRES DE CONFERENCES

Prise en compte de la totalité des services d'ATER

Nomination directe au deuxième échelon de la deuxième classe sans maintien d'ancienneté

Prise en compte de la moitié des années d'allocation

* Ce relevé de conclusions est parvenu à certaines Universités. Il est publié à titre indicatif.

Les services accomplis en qualité d'allocataire moniteur ou d'attaché temporaire sont pris en compte pour la constitution des droits à pension.

Date d'effet : parution du texte

2 - Reclassement des agrégés dans le corps des maîtres de conférences

Les agrégés recrutés dans le corps des maîtres de conférences sont reclassés selon la règle de l'indice égal ou immédiatement supérieur, et le cas échéant, à la première classe du corps, hors contingent de promotion.

Les maîtres de conférences, anciens agrégés, bénéficiant du maintien de leur indice d'agrégé à titre personnel, seront reclassés lors de leur accès à la 1ère classe à l'échelon correspondant à cet indice.

Date d'effet : parution du texte

3 - Réduction de la durée du stage

La durée du stage est réduite à un an pour les anciens allocataires-moniteurs ou attachés temporaires, ainsi que pour les personnels enseignants des premier et second degrés.

Les anciens assistants et maîtres-assistants sont titularisés dès leur nomination en qualité de maître de conférences.

Date d'effet : parution du texte

4 - Réaménagement de l'échelonnement indiciaire et de la carrière en 2ème et 1ère classe

L'échelonnement indiciaire et les avancements d'échelon en 2ème classe sont réaménagés selon le tableau suivant

Echelons		Avancement		INM
Actuellement	Proposition	Actuellement	Proposition	Grille de référence : sept.88)
3ème			545	555
2ème	2 ans 10 mois	2 ans 10 mois	478	502
1er	2 ans 10 mois	2 ans	407	445

L'échelonnement indiciaire de la 1ère classe est réaménagé selon le tableau suivant :

Echelons	Avancement	
	Actuellement	Proposition
6ème		
5ème	2 ans 10 mois	2 ans 10 mois
4ème	2 ans 10 mois	2 ans 10 mois
3ème	3 ans 8 mois	3 ans 6 mois
2ème	3 ans 7 mois	2 ans 10 mois
1er	2 ans 10 mois	2 ans 10 mois

Date d'effet : parution du texte.

La hors classe des maîtres de conférences est dotée de l'échelonnement indiciaire de la 2ème classe du corps des professeurs, 649-hors échelle A, et des mêmes conditions d'avancement d'échelon.

Elle est de type fonctionnel, impliquant l'exercice de responsabilités pédagogiques, d'encadrement, d'accueil ou de suivi des étudiants, l'engagement de continuer d'exercer ces responsabilités, et un examen des candidatures par une instance spécialisée.

Elle est réservée aux maîtres de conférences qui ont atteint le 4ème échelon de la 1ère classe, et qui ont cinq ans de service effectif dans le corps.

Elle représente 8 % de l'effectif budgétaire du corps.

Date d'effet : parution du texte

Mise en oeuvre : cinq tranches annuelles à compter de 1989.

6 - Amélioration de la pyramide des emplois

Le pyramidage budgétaire du corps sera progressivement modifié pour atteindre en 1993 les proportions de 28 % en 2ème classe et 72 % en 1ère classe.

Date d'effet : octobre 1989

Mise en oeuvre : cinq tranches annuelles.

B - Corps des professeurs

1 - Accélération de début de carrière

Le début de carrière des professeurs est accéléré selon les modalités suivantes :

PROFESSEURS DES UNIVERSITES - 2e CLASSE

Echelon	ancienne carrière	nouvelle carrière
du 5ème au 6ème échelon	5 ans	5 ans
du 4ème au 5ème échelon	1 an 9 mois	1 an
du 3ème au 4ème échelon	1 an 9 mois	1 an
du 2ème au 3ème échelon	1 an 6 mois	1 an
du 1er au 2ème échelon	1 an 6 mois	1 an

Date d'effet : parution du texte.

2 - Amélioration de la pyramide des emplois

Le pyramidage budgétaire du corps sera progressivement modifié pour atteindre en 1993 les proportions de 50 % en 2ème classe, 40 % en 1ère classe, et 10 % en classe exceptionnelle.

Date d'effet : octobre 1989.

Mise en oeuvre : cinq tranches annuelles.

3 - Rééquilibrage du rapport emplois de maîtres de conférences/emplois de professeurs

Les proportions d'emplois de maîtres de conférences et de professeurs seront progressivement modifiées pour atteindre en 1993 60 % de maîtres de conférences et 40 % de professeurs.

Les transformations correspondantes sont prises en compte pour le calcul des emplois mis aux concours ouverts au titre du tour extérieur.

Date d'effet : octobre 1989

Mise en oeuvre : cinq tranches annuelles.

C - Autres catégories d'enseignants

1 - Mesures concernant les personnels ENSAM

La proportion d'emplois de professeurs ENSAM hors classe sera portée progressivement à 15 %.

Cinquante emplois de professeur technique adjoint ou de chef de travaux pratiques seront transformés en emplois de professeur ENSAM.

Date d'effet : octobre 1989

Mise en oeuvre : quatre tranches annuelles.

2 - Mesures concernant les personnels du second degré

Deux cents emplois de professeur certifié seront transformés en emplois de professeur agrégé.

Les autres mesures permettant la revalorisation des enseignants du second degré seront applicables au personnel en fonction dans l'enseignement supérieur lorsqu'elles ne sont pas directement liées à des services effectifs dans des établissements d'enseignement secondaire.

Date d'effet : octobre 1989

Mise en oeuvre : progressive.

3 - Mesures concernant les assistants

Les contingentements statutaires ou budgétaires faisant obstacle à un accès au dernier échelon des corps d'assistants sont supprimés.

Le plan de transformation d'emplois d'assistant en emplois de maître de conférences sera poursuivi, avec un effectif global de 1 000 transformations et un flux annuel minimal de 100 à partir de 1991.

Date d'effet : octobre 1989 (1ère mesure)

octobre 1989 (2ème mesure)

octobre 1992 (3ème mesure)

Mise en oeuvre : 2ème mesure : 800 en 1989-1990

200 en 1991-1992.

4 - Mesures concernant les associés, lecteurs, adjoints d'enseignement et vacataires

Cent emplois d'adjoint d'enseignement sont réservés, en sus des emplois vacants ou créés utilisables pour cette opération, afin de permettre la titularisation des vacataires permanents non docteurs.

Date d'effet : octobre 1989

Mise en oeuvre : 1^{ème} mesure : 50 en 1989, 50 en 1990

2^{ème} mesure : deux tranches en 1989-1990.

5 - Mesures concernant les corps spécifiques des grands établissements.

L'alignement des carrières et des échelonnements indiciaires des corps scientifiques spécifiques des grands établissements sur ceux des corps universitaires homologues sera poursuivi et le coût des mesures induites est inclus dans le plan de revalorisation.

Mise en oeuvre : par tranche annuelle à compter de 1989.

6 - Corps en extinction

1°) Les maîtres assistants pourront pendant une année supplémentaire demander leur intégration dans le corps des maîtres de conférences.

2°) Les chefs de travaux des disciplines médicales pourront pendant deux années supplémentaires demander à être nommés maîtres de conférences-praticiens hospitaliers dans les conditions prévues par le décret du 24 février 1984.

III - MESURES INDEMNITAIRES

A - Mesures générales

1 - Revalorisation des heures complémentaires

Le taux des heures complémentaires est revalorisé de 20 %.

Il est désormais indexé sur la valeur du point indiciaire de la Fonction Publique.

Date d'effet : octobre 1989.

2 - Création d'une prime de recherche et d'enseignement supérieur

La prime de recherche actuelle est remplacée par une prime de recherche et d'enseignement supérieur dont le taux moyen est égal à 2 fois et demie celui de la prime de recherche.

Elle est indexée sur la valeur du point indiciaire de la Fonction Publique.

Date d'effet : avril 1989.

3 - Création d'une prime d'enseignement supérieur

Il est créé une prime d'enseignement supérieur, dont le taux moyen est égal à celui de la prime de recherche et d'enseignement supérieur. Elle est attribuée aux personnels du second degré en fonction dans l'enseignement supérieur ainsi qu'aux personnels ENSAM.

Elle est indexée sur la valeur du point indiciaire de la Fonction Publique.

Date d'effet : avril 1989.

B - Mesures différenciées : indemnités contractuelles modulables

1 - Prime d'encadrement doctoral et de recherche

Les enseignants-chercheurs dont l'activité de recherche et d'encadrement doctoral se concrétise d'une manière vérifiable perçoivent une indemnité d'un taux moyen de 25 000 F,

modulée selon le traitement. Cette indemnité s'ajoute à la prime de recherche et d'enseignement supérieur, elle est indexée sur la valeur du point indiciaire de la Fonction Publique, et attribuée pour une durée de quatre ans par la Direction de la Recherche au vu d'un dossier présenté par les enseignants-chercheurs qui en feront la demande et qui assurent leurs obligations statutaires de service d'enseignement.

Elle exclut toute activité complémentaire d'enseignement rémunérée, sauf dérogation exceptionnelle. Elle implique une disponibilité annuelle vis-à-vis des étudiants de recherche hors des 32 jours ouvrables de congés.

Il est créé une commission nationale paritaire de recours. Les organisations syndicales y désigneront leurs représentants suivant les proportions du C.T.P. et du CNESER.

Date d'effet : octobre 1989.

2 - Prime pédagogique de 1er et 2ème cycles

Les enseignants-chercheurs qui acceptent d'assurer pendant quatre ans un enseignement complémentaire et/ou des tâches spécifiques d'encadrement et d'accueil des étudiants, de mise en place de nouvelles filières ou d'encadrement des moniteurs, perçoivent une indemnité de 9 000 F par an (taux moyen) en sus de la prime de recherche et d'enseignement supérieur et de la rémunération des cours complémentaires.

Cette indemnité est indexée sur la valeur du point indiciaire Fonction Publique.

Les tâches d'encadrement et d'animation pédagogiques pourront être incluses dans les heures complémentaires. Les heures attribuées à ce titre ne pourront excéder 10 % du total des heures complémentaires attribuées à l'établissement.

Un contingent réservé sera instauré pour permettre la promotion, selon une procédure spéciale, des bénéficiaires de cette prime.

L'attribution des primes sera proposée localement et acceptée par la Direction des Enseignements Supérieurs dans le cadre de la politique contractuelle.

Il est créé une instance nationale paritaire de recours. Les syndicats y désigneront leurs représentants suivant les proportions du CTP et du CNESER.

Date d'effet : octobre 1989

Mise en oeuvre : taux progressifs fixés dans le contrat.

3 - Prime d'administration

Les enseignants qui exercent des responsabilités administratives particulières perçoivent, pendant la durée de ces fonctions, en sus de la prime de recherche et d'enseignement supérieur ou d'enseignement supérieur, des indemnités annuelles dont les taux moyens sont les suivants :

- Président d'Université	48 000
- Directeur d'Ecole ou d'IUT	30 000
- Vice-Président d'Université ou directeur d'UFR ou chef de département d'IUT	15 000

Ces indemnités sont indexées sur la valeur du point indiciaire de la Fonction Publique. Elles peuvent être converties en décharges de service.

Date d'effet : octobre 1989.

IV - MODALITES DE CONCERTATION

1 - Une table ronde sera organisée dans deux ans pour faire le point sur le système de revalorisation et sa mise en oeuvre.

2 - La politique des promotions réelles dans les corps de maîtres de conférences et professeurs fera l'objet d'un bilan annuel avec les organisations syndicales et le cas échéant d'une révision en fin de période.

RUBRIQUE INTERNATIONALE

. PROGRAMME INTERNATIONAL AFCET-MRT

. APPEL à LA COMMUNAUTE INFORMATIQUE FRANCAISE

Programme International AFCET - MRT

Accueil de personnalités scientifiques américaines
dans les domaines des sciences et techniques
de l'information, de l'organisation et des systèmes

Le Ministère de la Recherche et de la Technologie (PMFE*) soutient auprès de l'AFCET un programme d'accueil en France de personnalités scientifiques américaines dans les domaines des sciences et techniques de l'information, de l'organisation et des systèmes.

Ce programme permet de prendre en charge pour 1990 une part substantielle des coûts de déplacement et de séjour des personnes invitées. Le nombre annuel d'opérations peut être de l'ordre de 10 pour des durées de séjour de l'ordre d'une semaine.

L'objectif est de favoriser les échanges scientifiques entre les spécialistes américains et les équipes nationales sur des sujets d'actualité.

Conseil scientifique :

Erol GELENBE, E.H.E.I.,

Jean-Pierre AYRAULT, SINORG
Jean BERSTEL, LITP, Université
Paris VI

Pierre BOHN, Avions Marcel

Dassault - Breguet Aviation

Claude DELOBEL, I LRI,

Université Paris Sud

Gérard FAVIER, CNRS Secteur
SPI

Jean-Gabriel GANASCIA, LAFO-
RIA, Université Pierre et Marie

Curie

Claude GIRAULT, Institut de
Programmation

Michel ISRAEL, IIE - CNAM

Pierre LEPETIT, THOMSON CSF

Bernard LOHRO, Université d'Or-
léans

Jean METIVIER, SAGEM

Michel ROCHET, Caisse d'Épar-
gne de Paris

Bernard ROY, LAMSADE, Universi-
té Paris IX Dauphine

Georges STAMON, AFCET

François-Régis VALETTE, ONERA,
CERT

Guy VIDAL-NAQUET, Ecole Supé-
rieure d'Électricité, LRI, Université
Paris Sud

A la suite du 1er appel l'AFCET a
reçu 9 candidatures. Le Conseil
réuni le 15 juin a décidé de solliciter
les visiteurs suivants :

. Dr Daniel G. BOBROW, Centre de
Recherche Xerox Palo Alto

. Pr Nachum DERSHOWITZ, Depart-
ment of Computer Science, Univ.
of Illinois at Urbana

. Pr Paris C. KANELAKIS, Depart-
ment of Computer Science, Brown
University

. Pr Carl E. LANDWEHR, Naval Re-
search Lab.

. Pr Herbert SIMON, Carnegie Mel-
lon University

. Pr Victor E.R. WILSON, Ministère des
Affaires Culturelles du Québec

. Pr Ronald R. YAGER, Iona College
Machine Intelligence Institute

des discussions scientifiques ap-
fondies avec les équipes natio-
nales qui leur sont le plus proches. Il
est fortement conseillé que cha-
que conférencier visite au moins
un Laboratoire de province. Un bref
compte rendu doit être établi à la
fin du séjour (1 à 2 pages rappelant
les titres des conférences, le sujet
des discussions, les personnes ren-
contrées, etc.).

Il revient aux équipes nationales de
prendre les contacts préliminaires,
de faire une proposition et par la
suite d'être responsable de l'ac-
cueil de la personnalité invitée en
liaison avec l'AFCET.

Le dossier de soumission doit préci-
ser les points suivants :

- personnalité invitée : bref CV
- programme prévisionnel : sujets
des conférences, programme de
la visite
- argumentaire étayant l'intérêt de
la proposition
- date de la visite (comprise entre
janvier 1990 et fin juillet 1990).

A cet effet, nous vous prions de
bien vouloir contacter le candidat
que vous souhaitez proposer afin
de vérifier ses disponibilités et ceci
à titre officieux, sans aucun enga-
gement de notre part, la décision
finale devant être prise par le
Conseil Scientifique.

Deuxième appel aux candidatures

Les propositions doivent être adres-
sées à l'AFCET, avant le 30 octobre
1989. Elles sont examinées par un
conseil scientifique mis en place
par l'AFCET et présidé par M. Erol
Gelenbe.

Il est demandé aux personnalités
invitées de partager leur temps
entre 1 ou 2 conférences ouvertes
à un large public de spécialistes et

* Programmepour la Maîtrise de la Filière Electronique, Département électronique
Informatique

APPEL A LA COMMUNAUTE INFORMATIQUE FRANCAISE

Coopération Internationale pour factoriser les grands nombres

Arjen K. LENSTRA
Département of Computer Science
The University of Chicago
1100 E 58th Street
CHICAGO, IL 60637

arjen@ gargoyle.uchicago.edu

Mark S. MANASSE
DEC Systems Research Center
130, Lytton Avenue
Palo Alto, CA 94301

msm@src.dec.com

"I shall be surprised if anyone regularly factors numbers of size 10^{80} without special form during the present century", Richard Guy, 1976

"Always believe the expert", Virgil

I - FACTORING - WHERE ARE WE NOW ?

There were two things that no one could have predicted in 1976: the quadratic sieve algorithm, and the abundance of unused computing cycles. In 1981, Carl Pomerance devised quadratic sieve, which gets great efficiency by replacing multiprecise trial division by short integer addition. In 1983, Jim Davis and Diane Holdridge completed a practical implementation of this algorithm, and factored a 71 digit number in 7 hours on a Cray 1. Gus Simmons then made a bold prediction: the factorization of a 100 digit number by 1989.

But progress was slow. Jim Davis and Peter Montgomery contributed an improved algorithm: multiple polynomial quadratic sieve. Herman te Riele and Bob Silverman implemented this and contended for the largest factorization for several years, te Riele on supercomputers, and Silverman using a parallelized version on a network of workstations. Midway through 1988, Silverman's record stood at 90 digits (6 weeks on 24 Suns in February and March) and te Riele had done a 92 digit number (95 hours on a NEC SX-2 in May). But in this range, 10 digits represents an increase in computing power of almost a factor of 10. There weren't enough weeks in the year for Silverman, nor enough guilders in te Riele's budget to make Simmons' prediction come true.

What was needed was more cheap computing power. Fortunately, we already had experience with a large loosely-coupled idle-cycle distributed computer. In the summer of 1987, we had used all the idle cycles at DEC SRC to work on elliptic-curve factorization. This network contained 350 1-mlp processors, upgraded in early 1988 to 2-mlp processors. Moreover, we had a plan for a much larger distributed computer: use electronic mail as the communication mechanism to exchange tasks and results with anyone willing to donate cycles. So we developed the most powerful factoring algorithm currently known:

1. Write a portable implementation of quadratic sieve.
2. Factor as big a number as possible.
3. Publicize the factorization, and wait for people to contact us with offers of help.
4. Go to step 2.

Using this system, we have been able to factor some big numbers: 93, 96, 100, 102, and 106 digits. We haven't been alone in making progress; Red Alford and Carl Pomerance used similar techniques to our first step to factor a 95 digit number on a collection of personal computers. But we don't think we've reached the limits of our technique. With your help, we can do more. And all we ask is your idle cycles. If you would like to help out, please send mail to factor@src.dec.com (equivalently, decwri!factor), containing as its message the following two lines (with no leading spaces):

```
program#  
host# yourname@yourhost.yourfulldomain
```

You should replace yourname@yourhost.yourfulldomain with a mail path from decwri back to you; internet addresses and uucp addresses are acceptable. "program#" and "host#" should appear exactly as above. Thanks.

II - FACTORING BY ELECTRONIC MAIL

What is factoring by email?

Until quite recently factoring 100 digit integers was considered to be an almost infeasible, or at least very expensive, computational task. 'Factoring by email' started out as an attempt to show that this task can be accomplished within a reasonable time, and almost for free.

This was based on two observations. In the first place, Silverman had shown that the fastest general purpose factoring algorithm that we currently know of can very easily be parallelized; the computation can easily be split into almost any number of subcomputations which can be carried out in any order and completely independently. In the second place we noticed that the average workstation is idle most of the time; if we could employ those idle cycles for one of the subcomputations of the parallel factoring algorithm, and if we could do this for several hundred workstations, then 100 digit integers could be factored within a month for free.

To show that this idea works, we wrote a portable program to carry out the subcomputations. We used email to send it to anyone who expressed an interest in helping us. The program itself also uses email, namely to send results back to us. In this way, so far we have factored 100, 102, and 106 digit numbers.

To put this in perspective, when we started the largest completed factorization was a 92 digit number. Even now, no one else has factored a number of more than 95 digits using a general-purpose algorithm.

I'm a cryptographer. What's so interesting about factoring integers?

You know that! And if you don't, ask anyone attending this conference.

Can't you factor those integers by yourselves?

Actually, we do a lot of the computations ourselves. But the more people help us, the bigger numbers we can factor. Furthermore, it is interesting to see how much computing time we can get for free from the net. And, it's fun to run a worldwide electronic mail multiprocessor!

Can I help?

Yes, you probably can. If you have an email address and a C compiler, then you can install our program on your machines and help us factor big integers. You don't need a special type of C-compiler, you don't need special hardware, and you don't need a particular type of machine. Any machine on which you can run a 1.2MByte program and store a 1 MByte file is OK.

How can I get that program?

You must retrieve the shell archive containing the program and some auxiliary shell scripts which make it easier to control the program on Unix 4.2-derivatives. There are two ways to get the shell archive. If you are on the internet, the shell archive is available for anonymous ftp (user anonymous, any password) from gatekeeper.dec.com. The file is pub/facbund.shar.

If ftp does not work for you, then you can ask for the shell archive by sending mail to factor@src.dec.com containing the lines

```
program#
```

```
host# a-mail-path-from-SRC-back-to-you
```

(SRC is DEC's Systems Research Center in Palo Alto, California.) Replace src.dec.com by a mail-path that works, if it doesn't work. To figure out a-mail-path-from-SRC-back-to-you it may help to know that factor is also decwrlfactor, and decwrl knows about a machine it calls uunet.uu.net (but not about uunet). If both addresses work properly, the shell archive will be mailed to you.

What about VMS instead of Unix?

If your machines are running VMS, you can't use any of the programs in the shell archive. But, don't worry, you can help: replace 'program#' by 'VMSprogram#', and you will get the VMS-version. It doesn't have the nice features that are included in the shell archive, and you will have to do more by hand, but it is still quite easy to handle.

Is it difficult to install the program?

You don't have to be a math or Unix whiz to install it. Just follow the instructions once you got the program. Everything should be self-explanatory. If it isn't, complain!

Is there a lot of maintenance?

Once the program has been installed, you only have to check every now and then that there's still enough input left in your own unique input range. You may have to ask for more once every few months; installing a new range is a matter of seconds. The program automatically gets its input, and sends its results to us. It also restarts itself after a reboot or a crash.

Does it interfere with other processes?

No, it doesn't. The factoring program only takes over if the machine is idle for some time. It disappears again as soon as a user or some other program claims the machine. So, it just sits there and waits until it gets some cycles.

DIVERS

- . PRESENTATION ACONIT
- . COLLOQUE FRANCOPHONE DE NAMUR
- . XXIIèmes JOURNEES DE STATISTIQUE - TOURS

- . ANNONCE DE L'A.G.
- . APPEL A COTISATION
- . LISTE DES CORRESPONDANTS DE SPECIF
- . SOMMAIRE DES BULLETINS
- . A VENIR.....



Madame,
Monsieur,

Le premier colloque sur l'histoire de l'informatique en France, en mai 1988 à Grenoble, a montré le vif intérêt suscité par ce sujet et permis de recueillir de nombreux témoignages et analyses. Un deuxième colloque est prévu à Paris au printemps 1990 ; à ces manifestations est associée la structure permanente de l'ACONIT qui a pour but de développer à Grenoble un centre d'études et de recherches pluridisciplinaires sur l'histoire de l'informatique et de ses interactions avec les divers secteurs de la société.

L'informatique est au cœur de la mutation des civilisations contemporaines. Elle y intervient soit en tant qu'outil, quantitatif dans son utilisation traditionnelle et qualitatif dans l'utilisation de l'Intelligence Artificielle, soit en tant que moteur comme le montre, entre autres, le développement des méthodes de simulation.

A l'ACONIT nous sommes donc convaincus que l'erreur majeure serait de considérer l'informatique comme neutre pour les hommes et pour les sociétés. Nos vies professionnelles en témoignent.

L'ACONIT veut mettre l'histoire de l'informatique au service de l'homme.

Le catalogue des questions posées par l'informatique serait long. Cependant les exemples qui suivent vous permettront de mieux percevoir notre démarche.

Dans une petite commune de 700 habitants, encore rurale, le plan « Informatique pour tous » a imposé des T07, une bibliothèque de programmes et une formation des maîtres dans les classes primaires. Durant 5 ans, d'école primaire, les jeunes — en pleine formation intellectuelle — vivent l'utilisation de l'informatique au quotidien.

- Quelles ont été, historiquement, les motivations de ce plan ?
- Quels comportements psychologiques et sociologiques sont en gestation chez ses enfants ?

La notion de « génération d'ordinateurs » résulte de l'affrontement de concepts, mûris dans des domaines fortement diversifiés, et de l'évolution du potentiel technique sous le contrôle du pouvoir économique.

- Cette évolution mouvementée de l'industrie des ordinateurs reproduit-elle un modèle économique identifié ?
- Quels sont les éléments propres à sa logique interne ?

Très récemment, les utilisateurs de logiciels ont été officiellement avertis de la présence de « virus » implantés par les auteurs dans leur production afin d'en punir la diffusion sauvage. La grande presse a fait état de l'utilisation de ces virus par un nouveau type de terrorisme scientifique international. Les « virus » sont des microcodes cachés qui peuvent, entre autre, stériliser lentement les ordinateurs ou se propager dans un réseau informatique.

- Qu'en est-il du droit de propriété ?
- Eclaircit-ils le concept de réseau sous un angle nouveau ?

Aujourd'hui le traitement informatique des données statistiques permet l'analyse du comportement d'un individu identifié. La commission « Informatique et Libertés » est en France la seule garantie morale contre l'utilisation abusive des banques de données.

- Comment se fonde l'éthique régulant les pouvoirs de l'informatique ?
- Quelles sont les spécificités de cette éthique ?

Le conservatoire de l'ACONIT crée un centre de documentation et un musée rendant disponible ce passé récent. Autour de ces outils, son centre d'études et de recherches anime des groupes de travail auxquels participent informaticiens, industriels, sociologues, historiens... Seule une analyse historique pluridisciplinaire permettra la compréhension, donc la maîtrise, de ce phénomène actuel qui a nom « Informatique ».

Pour atteindre nos buts nous mettons en place :

- Un comité d'honneur qui épaula moralement notre démarche.
- Un comité scientifique pluridisciplinaire qui assure le suivi :
 - du centre de documentation,
 - des groupes de travail,
 - des travaux universitaires qu'il provoque,
 - du bulletin scientifique que l'ACONIT édite.
- Un comité de recherche qui traque matériels, logiciels et documents significatifs.

Nous serions heureux de vous voir participer à l'un ou l'autre de ces domaines d'action.

La participation financière que constituerait votre adhésion serait certes utile, car garante de notre indépendance, mais nous souhaitons, Madame, Monsieur, vous avoir convaincu par cette brève présentation qu'il y a place pour d'autres types de participation aux travaux de l'ACONIT et nous espérons vous accueillir bientôt au sein de notre Association.

Le Président de l'ACONIT
Michel JACOB



association pour un conservatoire de
l'informatique et de la Mématique

18/01/89

CONSEIL D'ADMINISTRATION (pouvant évoluer)

		Tel. Pers.	Tel. Prof.	
Mr AUDAIRE Luc	Ingénieur au LETI - Membre de l'APPAG	76 43 23 39	76 88 44 00	14 rue Docteur Mazet 38000 GRENOBLE
Mr BASSI Gérard	Président ADIRA - Section Isère	76 22 35 60	76 88 39 97	38 Galerie Trois Quartiers 38100 GRENOBLE
Mr BOLLINET Louis	Professeur Université - Représentant INPG	76 89 44 37		Venon 38610 BIERES
Mr CAPITANT Bernard	Vice-Président Fédération des Equipes BULL	1 30 52 56 41		8 rue de Dampierre 78720 SENLISSE
Mme CHARLON Isabelle	Représente momentanément Mr LECLUSE		76 43 27 76	30 boulevard Gaebetta 38000 GRENOBLE
Mr CLARET René	Directeur commercial TRANSTEC	76 52 00 67		Chemin Boeuf BIVIERS 38330 SAINT ISMIER
Mr CORNELOUP	Représentant le CNET et France Telecom		76 76 40 00	20 chemin d'Avat 38240 MEYLAN
Mr GALLIARD Philippe	Vice-Président de l'ADIS	76 42 21 02	76 87 27 07	6 rue Alexandre Ier de You 38000 GRENOBLE
Mr GAY Roger	ADIRA - Section Isère	76 96 77 52		Résidence Auteuil 14 rue Louise Michel 38100 GRENOBLE
Mr JACOB Michel	ADIRA - Section Isère	76 88 05 92		Pelletière Chemin de Chanteverle 38700 La TRONCHE
Mr LE PARCO J. Michel	Représentant la Fédération des Equipes BULL		76 39 75 00	BULL Rue de Provence 38130 ECHIROLLES
Mr LECLUSE	Conseiller Municipal de Grenoble Représentant la Municipalité			38000 GRENOBLE
Mr MOUNIER-KUHN Pierre	Chargé de mission du CNRS au CNAM (Paris)	1 46 33 49 86	1 40 27 25 31	4 rue Hautefeuille 75906 PARIS

Nr PERRET René	Professeur Université	76 96 40 43		7 avenue de la Poste 30100 SEYSSINS
Nr POULAIN Pierre	Inspecteur honoraire Enseignement Supérieur	1 34 12 94 06		16 Villa Messerie 95000 ENGIEN LES BAINS
Nr SCHOLL	Directeur de l'IMER d'informatique - Représentant l'Université Joseph Fourier	76 51 46 42		30400 St Martin d'Hères
Nr THOREL Pierre	Directeur CCST	76 44 30 79		CCST Place Saint Laurent 38000 GRENOBLE
Nr TRANAND Jacques	Directeur ESA Grenoble	76 42 79 67	76 02 54 8p	8 Place Saint Eynard 38000 GRENOBLE
Nr VIDONNE Paul	Vice-Président Université Grenoble 2	76 90 65 97	76 02 53 6-1	38 chemin de la Talliat 38240 MEYLAN

Président du colloque :

DUCHATEAU Charles

Comité d'organisation et de programme :

ARSAC Jacques (Université de Paris VI)

BARON Georges-Louis (INRP, France)

BRON Alain (CESSNOV Informatique, Yverdon)

CORNU Philippe (Université de Compiègne)

DE MARNEFFE Pierre (Université de Liège)

DUCHATEAU Charles (Fac. Universitaires de Namur)

DUFOUR Pierre (Université de Mons)

GRANDBASTIEN Monique (Université de Nancy)

LECHARLIER Baudoin (Fac. Universitaires de Namur)

LESUISSE Roland (Fac. Universitaires de Namur)

MIL GROM Elio (Université de Louvain-la-Neuve)

MORIN Bertrand (Ministère de l'Éducation du Québec)

RAYNAUD Régine (Université de Toulouse III)

ROGEMAN Yves (Université Libre de Bruxelles)

Secrétariat du colloque

Charles DUCHATEAU et André DELACHARLIERIE

CÉFIS

Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix

Rue de Bruxelles, 61

B-5000 NAMUR

Tél : 081/222 90 61 ext 2411 ou 2407

Télex : 58 222 FAC NAM B

Téléfax : 081/23 03 91

EARN : PETERSJP@BNANDP51

Talon d'inscription

(A retourner au secrétariat du colloque)

M., Mme

Adresse

privée

Téléphone

Fonction

Institution

Adresse

Institution

Téléphone

compte présenter une communication (1)

animer un atelier (1)

assister au colloque (1)

souhaite bénéficier d'un hébergement à Namur

Oui Non (1)

(1) Cocher, s'il y a lieu, la (les) mention(s) julle(s).

Deuxième

Colloque Transcophone

sur la

Didactique de l'Informatique

NAMUR

30 août - 1^{er} septembre 1990

Appel aux communications

Organisé par les

Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix

En septembre 1988, se tenait à Paris, sous la présidence de Jacques ARSAC, le premier "Colloque Francophone de Didactique de l'Informatique". Au-delà de la richesse et de la diversité des approches proposées pour l'enseignement de l'informatique et son apprentissage, les communications présentées et les débats qu'elles ont provoqués ont mis en évidence quelques questions phares :

- ◊ Quelle était, est et sera la place de l'enseignement de la programmation au sein de celui de l'informatique ? Quelle place souhaiterai-on ?
- ◊ Y a-t-il un intérêt pédagogique à aborder l'algorithme par le biais de langages de programmation moins "classiques" que Pascal, LSE ou Basic ?
- ◊ Quel type de programmation enseigne-t-on ? Impérative, récurative, déclarative, logique, ... ? Pourquoi ? Comment ? Quelles compétences ces diverses approches développent-elles chez l'apprenant ?
- ◊ Quelle doit être la place de la familiarisation avec les outils logiciels dans la formation globale à l'informatique ? Comment et en quel leur découverte et leur maîtrise contribuent-elles à l'apprentissage des concepts et modes de pensée de l'informatique ?
- ◊ Peut-on poser quelques jalons d'une épistémologie de l'informatique ? Lesquels ? En quel peuvent-ils intéresser l'enseignant et influencer son discours ?
- ◊ Quels sont les enjeux culturels liés à l'informatique ? Comment l'enseignement de l'informatique peut-il les prendre en compte ?

Thèmes du colloque

Le colloque porte sur les problèmes de l'apprentissage et de l'enseignement de l'informatique, et *cela à tous les niveaux de l'enseignement*, du primaire à l'université :

- objectifs poursuivis et compétences développées;
- enseignement de l'algorithme et de la programmation (des programmations ?);
- enseignement à propos du matériel et des outils logiciels;
- découverte et prise en compte des aspects culturels, économiques et sociaux de l'informatisation.

Pour chacun de ces thèmes, le comité de programme souhaité :

- des communications
- présentant des recherches éclairant la problématique évoquée ci-contre;
- proposant des approches originales et des outils (informatiques ou multimédia) nouveaux;
- relatant et analysant des expériences d'enseignement;
- des thèmes d'animation d'ateliers permettant de partager des approches méthodologiques originales avec d'autres enseignants
- démonstrations d'outils logiciels d'aide à l'apprentissage de l'informatique;
- présentation d'une démarche concrète d'enseignement afin que d'autres puissent s'en inspirer;
- animation d'une réflexion en groupe sur un thème relatif à la problématique évoquée ci-contre.

Le colloque n'abordera pas les problèmes de l'utilisation de l'informatique pour l'enseignement des autres disciplines.

Modalités

Les communications proposées sont à envoyer au secrétariat du colloque, sous leur forme définitive, en trois exemplaires avant le 31 janvier 1990.

Les communications acceptées devront être fournies sur disquette (PC 360 ou 720 Ko) ou Macintosh (800 Ko).

Le texte de la communication ne pourra excéder 16 pages au format A4 et comportera en première page :

- le titre de la communication;
- le(s) nom(s) du(des) auteur(s);
- l(e)s adresse(s) du(des) auteur(s);
- une synthèse de la communication en 1/2 page maximum.

Les personnes désireuses d'animer un atelier ou de présenter une démonstration enverront une description succincte du sujet abordé et des objectifs poursuivis (2 pages maximum).

L'avis du comité de lecture sera transmis aux auteurs avant le 31 mars 1990.

Du matériel micro-informatique (PC et Macintosh) et vidéo sera disponible.

Les frais d'inscription (incluant les actes) seront de :

Enseignants du primaire et du secondaire : 1500 FB
Autres personnes : 3000 FB

**XXIIèmes JOURNEES DE STATISTIQUE
TOURS 28 MAI - 1er JUIN 1990**

APPEL AUX COMMUNICATIONS

L'Association pour la Statistique et ses Utilisations (A.S.U), la Société Française de Biométrie, la Société Francophone de Classification, les Sociétés Statistique de Paris et de France, le Groupe des Membres Français de l'Institut International de Statistique, organisent une conférence d'audience internationale au cours de laquelle tous les thèmes de la Statistique, de l'Analyse des Données et de leurs applications seront abordés. Le Comité Scientifique recherche plus particulièrement des communications montrant l'intérêt de la Statistique dans les domaines suivants :

- Analyse d'images
- Traitement du signal, automatique
- Reconnaissance des formes
- Intelligence artificielle
- Contrôle Qualité, Fiabilité, évaluation des performances
- Informatique pour la production (Technologie de groupe...)
- Biotechnologies
- Biométrie
- Biopharmacie
- Econométrie...

Date limite de réception des résumés : 31 JANVIER 1990

Pour tout renseignement s'adresser à :

**J-P. ASSELIN DE BEAUVILLE
LABORATOIRE D'INFORMATIQUE
Faculté des Sciences et Techniques
Parc de Grandmont - 37200 TOURS
Tél. : 47.25.13.25
Nouveau n° Tél. : 47.36.70.18
MINITEL : 36-15 FAC37 (ACT).
Courrier électronique : ASSELIN@FRUTRS51**

ANNONCE DE L'A.G. DE SPECIF

L'Assemblée Générale de SPECIF aura lieu le

JEUDI 7 DECEMBRE 1989

Salle 403 - Couloir 55/65

Institut de Programmation

UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE

4, place Jussieu

75005 PARIS

L'ORDRE DU JOUR sera le suivant :

- 10 h - 12 h Rapport moral, bilan des activités de Spécif
 Rapport des Commissions
 Rapport financier
- 12 h - 12 h 30 Renouvellement du Conseil d'Administration
- 12 h 30 - 14 h Repas
- 14 h Présentation du nouveau bureau par le nouveau Président
- 14 h 15 Débat sur le bilan des effectifs étudiants-enseignants-chercheurs
 en Informatique
- 15 h 30 - 17 h Réunion des correspondants
- 17 h - 17 h 15 Synthèse et fin de l'A.G.

APPEL A COTISATION

L'Assemblée Générale de l'Association du 1er décembre 1988 a décidé de maintenir la cotisation SPECIF à 100 Francs.

Tous les adhérents de 1988 (et les autres) sont donc invités à renvoyer le bulletin ci-dessous à

SCHNEIDER Michel
Laboratoire d'Informatique
Complexe des Cézeaux
BP 45
63170 AUBIERE

accompagné d'un chèque de 100 Francs.

NOM Prénom.....

FONCTION.....Grade.....

Adresse personnelle

.....Tél

Etablissement.....

Laboratoire

.....Tél

Adresse où doit être envoyé le courrier SPECIF

Personnelle

Professionnelle

Autre :

.....

LISTE DES ZONES ET DES CORRESPONDANTS

ZONE	NOM
AIX	LE MOIGNE Jean-Louis
AIX IUT	FENEUILLE Daniel
AMIENS	FERMENT Didier
ANTILLES	LAPIQUONNE Serge
BELFORT	POULENARD Maurice
BESANCON	JULLIANO Jacques
BORDEAUX 1	CASTERAN Pierre
BORDEAUX IUT	LAFON Pierre
BREST	FILLOQUE Jean-Marie
CACN	ALT René
CHAMBERY	LAURENT Jean-Pierre
CLERMONT	BONNEMOY Claude
COMPIEGNE	CARLIER Jacques
CORTE	DI SCALA Robert
DIJON	CHABRIER Jean-Jacques
GRENOBLE	VEILLON Françoise
LA ROCHELLE	EBOUÉYA Michel
LANNION	SIROUX Jacques
LE HAVRE	CHAUCHE Jacques
LE MANS	VIVET Martial
LILLE	PLACE Jean-Marie
LIMOGES	GAUTHIER Michel
LYON 1	OUOIN Emmanuel
LYON 3	BOULANGER Danielle
LYON ECL	DAVID Bertrand
LYON ENS	MOISY Jean-Louis
LYON INSA	EMPTDZ Hubert
LYON IUT	EYMARO Marie-France
MARSEILLE 1	BOUCELMA Omar
MARSEILLE 2	GIANNESINI Jacqueline
METZ	HEULLUY Bernard
MONTPELLIER	COGIS Olivier
MULHOUSE	DESCHIZEAUX Pierre
NANCY	PIERREL Jean-Marie
NANTES	HAMEON Jean
NICE	ROUSSEAU Roger
NICE IUT	CHIGNOLI Robert
ORLEANS	GRESSE Christian
ORSAY IUT	HEYDEMANN Marie-Claude
PARIS 1	ROLLAND Colette
PARIS 10	BEZERMAN Henri
PARIS 11	FROIDEVAUX Christine
PARIS 12	FOURNIER Jean-Claude
PARIS 13	PLATEAU Gérard
PARIS 5 EHEI	COT Norbert
PARIS 5 IUT	QUANG Hong-Hoang
PARIS 5 SORBONNE	FROUGNY Christiane
PARIS 6	CHRETIENNE Philippe
PARIS 7	CHAMPARNAUD Jean-Marc
PARIS 8	DALMASSO Gilbert
PARIS 9	BERTHET Charles

LISTE DES ZONES ET DES CORRESPONDANTS

ZONE	NOM
PARIS CNAM	HARDIN Thérèse
PARIS ENS	PUEL Laurence
PARIS ENSET	RAUDRANT Jean
PARIS ENSIA	DUQUENY Albert
PARIS ENST	GERMA Anne
PARIS IIE	BERTHELOT Gérard
PARIS SUPELEC	VIDAL-NAQUET Guy
PAU	HOCINE Amrane
POITIERS	BARROUX-SIRIEIX Annette
REIMS	BERTHOU Jean-Marie
RENNES 1	MARIE Raymond
RENNES INSA	HERMAN Daniel
RODEZ	DE BARY Christiane
ROUEN INSA	DIEUDONNE Robert
ROUEN IUT	ESTEL L.
SAINTE-ETIENNE	AHRONOVITZ Yolande
SOPHIA INRIA	RENARD Guy
STRASBOURG	DUFOURD Jean-François
TOULON	HARARI Sami
TOULOUSE 1	BAZERQUE Georges
TOULOUSE 3	VIGNOLLE Jean
TOULOUSE 3 IUT	CASTAN Serge
TOULOUSE ENSEEIHT	RODRIGUEZ François
TOURS	PROUST Christian
VALENCIENNES	RAVIART Jean-Marie

SOMMAIRES DES BULLETINS DEJA PUBLIES et composant les archives de SPECIF

Numéro 1 *Février 1986*

- . Le mot du Président
- . Conseil d'Administration, Bureau, Commissions : Responsables
- . Compte rendu du C.A. du 9 janvier 1986
- . Compte rendu de l'A.G. du 11 décembre 1985
- . Statistiques de la section 08 du CNRS

Numéro 2 *Mai 1986*

- . Le mot du Président
- . Liste des correspondants par ordre alphabétique d'Université, rectificatif d'adresses
- . Echos des différentes commissions
- . Situation de l'informatisation de la recherche publique en France (J. Sakarovitch)
- . Compte rendu de la session de Printemps de la section 08 du CNRS (J.C. Bermond)
- . Recrutement 83-86 de la section 08 du CNRS (J.C. Bermond)
- . Informations diverses (FIRTECH, ESPRIT, CSU)

Numéro 3 *Novembre 1986*

- . Le mot du Président
- . Echo des différentes commissions
- . Enquête sur l'après-MIAGE
- . Informations diverses

Numéro 4 *Mars 1987*

- . Le mot du Président
- . Mission de C. Pair (Projet Institut Informatique)
- . Compte rendu AG du 11 décembre 1986
 - Commission Matériel
 - Commission Personnel
- . Table ronde du 11 décembre 1986
 - Les emplois de l'Informatique (M. Simula)
 - Marché de l'emploi en France (M. Broisin-Doutaz)
- . Journées DESS (M. Lucas)
- . Le plan Filière électronique (Mme Connat)
- . Informations diverses

Numéro 5 *Juin 1987*

- . Le mot du Président
- . Commission Matériel
- . Recherche
 - Eléments de réflexions de la section 08
 - Enquête sur les DEA
 - Réunion Firtech
- . Enseignement
 - Enseignement de l'I.A. en France (N. Cot)
 - Informatisation du 1er cycle universitaire (G. Stamon)
- . Formation Continue
 - Réflexions de la commission Enseignement
 - Enquête AFCET-SPECIF
 - Tribune libre
- . Informations diverses

Numéro 6 *Novembre 1987*

- . Le mot du Président
- . Actualités
 - Copie de logiciels
 - Exclusion de T. Muntean
- . Renseignements sur SPECIF
 - Liste des correspondants
 - Convocation à l'A.G.
- . Institut d'Informatique (C. Pair)
- . La Recherche Informatique en France (J.P. Jouannaud)
- . Poursuite d'études des DUT Informatique (D. Feneuille)
- . Commission mixte EEA/SPECIF (D. Herman et M. Lucas)
- . 4ème cycle universitaire (G. Renard) avec historique et programme COMETT
- . Informations diverses

Numéro 8 *Juin 1988*

- . Compte-rendu de la journée des correspondants
- . Commission Matériel
- . Journées d'étude EEA/SPECIF
 - L'enseignement de l'image numérique
- . Enquêtes SPECIF
 - Thèses, bourses et allocations
 - Recrutement 1988
- . Rapport sur la formation des informaticiens de haut niveau (J. Vignes)
- . Compte rendu de la section 08 du CNRS
- . Réflexions sur la loi sur la protection des logiciels (J.L. Durieux)
- . Compte-rendu de la réunion du comité de coordination national sur la loi sur les logiciels
- . Informations diverses
 - Le point sur les thèses
 - Annonces Colloques et Journées SPECIF
 - Autres

Numéro 9 *Janvier 1989*

- . Le mot du nouveau Président
- . Le mot des éditeurs
- . Le mot de l'archiviste
- . Compte-rendu de l'A.G. du 1er décembre 1988
- . Bilan de la Commission Matériel
- . Compte-rendu du CNU
- . Arrêté sur l'habilitation à diriger des recherches
- . Rapport du groupe de réflexion "Temps Réel" du CNRS
- . Licence "Informatique et Enseignement"
- . Bilan des stages post-DUT
- . Bilan des journées SPECIF de Besançon
- . Liste des Correspondants
- . Appel aux cotisations
- . Bulletin de souscription pour les actes du colloque francophone sur la Didactique de l'informatique
- . A venir dans le prochain bulletin...

Numéro 10 *Avril 1989*

- . Le mot du Président
- . Disparition de la Division Informatique du MEN : Nouvel organigramme
- . Interview de G. Comyn publiée dans le Monde Informatique
- . Les Archives de Spécif
- . Bilan des Commissions de SPECIF

- . L'Informatique dans les 1ers cycles scientifiques (M. Lucas)
- . Présentation de l'UFR IMA (P.C. Scholl)
- . Départements informatique IUT (M. Rousseau)
- . L'Institut de Programmation, UFR d'Informatique de Paris (J.F. Perrot)
- . Répartition des Personnels enseignants titulaires en informatique (C. Carrez)
- . Fiche sur l'avancement et la rémunération des professeurs et maîtres de conférences des Universités
- . Les pôles FIRTECH
- . Les MIAGE en 1988
- . Récapitulatif des formations universitaires informatiques (D. Fayard)
- . Synthèse du rapport SYNTEC (D. Fayard)
- . Articles divers
 - . Imbalance between growth and funding in academic computing science (D. Gries...)
 - . The 1987-88 Taulbee Survey Report (D. Gries)
 - . La "Neuronique" (E. Gelenbe)
- . Point de Vue :
 - . "Pascal va-t-il mourir ? Faut-il l'y aider ?" (M. Gauthier)
- . Divers
 - . Manifestation CYRILLE : bulletin d'inscription
 - . Appel à cotisation
 - . Sommaire des bulletins déjà publiés (pour les archives)
 - . A venir dans le prochain bulletin...

A VENIRdans le PROCHAIN BULLETIN

Liste des documents à venir...

- Rapport ERASMUS par M. FAYARD
- Protocole d'accord sur l'utilisation des logiciels (C. CARREZ)
- Article sur les PRC (M. NIVAT)
- Point sur les formations doctorales (P. LESCANNE)
- Projet européen de coopération avec l'INRIA (P. LESCANNE)

AUTRES :

(à communiquer avant le 1er février 1990)

à l'adresse suivante :

Chantal GRANIER
EHEI
45, rue des Saints-Pères
75006 PARIS
Tél : 47.03.30.09

